



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



RAPPORT ACTUARIEL

sur le régime de retraite des

FORCES CANADIENNES

Force de réserve
au 31 mars 2013

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

12^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

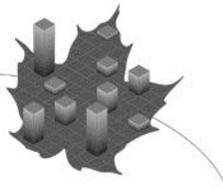
Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Vous pouvez vous procurer une copie électronique de ce rapport sur notre site Web, à l'adresse **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. IN3-16/3-2013F-PDF

ISSN 2292-972X



28 octobre 2014

L'honorable Tony Clement, C.P., député
Président du Conseil du Trésor
Ottawa, Canada
K1A 0R5

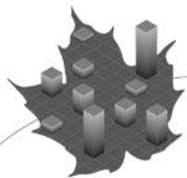
Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport sur l'évaluation actuarielle du régime de retraite des Forces canadiennes - force de réserve au 31 mars 2013. Ce régime est défini par la partie I.1 de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et par la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

L'actuaire en chef,

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

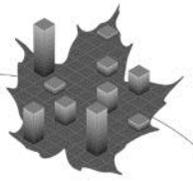
TABLE DES MATIÈRES

Page

I.	Sommaire	7
A.	Objet du rapport actuariel.....	7
B.	Les bases de l'évaluation.....	7
C.	Principales observations	8
II.	Résultats de l'évaluation	10
A.	Situation financière	10
B.	Rapprochement des résultats de l'évaluation	11
C.	Certificat de coût	17
D.	Sensibilité des résultats aux variations des facteurs d'amélioration de la longévité.....	19
E.	Sensibilité aux variations des hypothèses clés	20
F.	Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement	21
III.	Opinion actuarielle	22

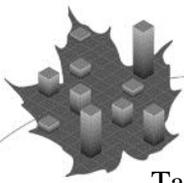
ANNEXES

Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime.....	23
Annexe 2 - Actif du régime et taux de rendement	32
Annexe 3 - Données sur les participants	34
Annexe 4 - Méthodologie d'évaluation	37
Annexe 5 - Hypothèses économiques	41
Annexe 6 - Hypothèses démographiques.....	51
Annexe 7 - Projection de la Caisse de retraite de la force de réserve	59
Annexe 8 - Détails sur les données des participants	60
Annexe 9 - Remerciements.....	69



TABLEAUX

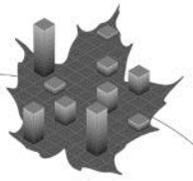
	Page
Tableau 1	Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation..... 7
Tableau 2	Cotisations prévues pour le service courant 9
Tableau 3	Bilan - Caisse de retraite de la force de réserve 10
Tableau 4	Rapprochement de la situation financière du PRFC..... 11
Tableau 5	Gains et pertes actuariels 12
Tableau 6	Révision des hypothèses actuarielles..... 15
Tableau 7	Coût pour le service courant pour l'année du régime 2014 17
Tableau 8	Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPRFC 17
Tableau 9	Cotisations prévues pour le service courant 18
Tableau 10	Cotisations prévues pour le service courant (incluant le congé de cotisations du gouvernement prévu jusqu'au 31 décembre 2014) 18
Tableau 11	Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur 19
Tableau 12	Sensibilité des résultats d'évaluation à l'hypothèse d'amélioration de la longévité. 20
Tableau 13	Sensibilité des résultats d'évaluation 20
Tableau 14	Coût estimatif pour le gouvernement 21
Tableau 15	Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite 32
Tableau 16	Rapprochement du nombre de cotisants 35
Tableau 17	Rapprochement du nombre de pensionnés 36
Tableau 18	Rapprochement des conjoints survivants 36
Tableau 19	Rapprochement des survivants - enfants/étudiants..... 36
Tableau 20	Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite 37
Tableau 21	Composition de l'actif..... 44
Tableau 22	Taux de rendement réel par type d'actif..... 47
Tableau 23	Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite 48
Tableau 24	Hypothèses économiques 50
Tableau 25	Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement 51
Tableau 26	Échantillon des taux prévus de retraite 52
Tableau 27	Échantillon des taux prévus d'invalidité 53
Tableau 28	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Hommes officiers..... 53
Tableau 29	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Hommes autres grades..... 54
Tableau 30	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Femmes officiers 54
Tableau 31	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Femmes autres grades..... 54
Tableau 32	Échantillon des taux prévus de mortalité..... 55
Tableau 33	Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité 55
Tableau 34	Hypothèses relatives aux conjoints survivants 56
Tableau 35	Hypothèses relatives aux enfants survivants 56
Tableau 36	Salaire de référence 57
Tableau 37	Projection de la Caisse de retraite..... 59
Tableau 38	Officiers masculins 60
Tableau 39	Autres grades masculins 61
Tableau 40	Officiers féminins 62
Tableau 41	Autres grades féminins 63
Tableau 42	Pensionnés retraités- Officiers de sexe masculin 64



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

Tableau 43	Pensionnés retraités - Officiers de sexe féminin	64
Tableau 44	Pensionnés retraités - Autres grades de sexe masculin.....	64
Tableau 45	Pensionnés retraités - Autres grades de sexe féminin.....	65
Tableau 46	Pensionnés invalides - Officiers de sexe masculin	65
Tableau 47	Pensionnés invalides - Officiers de sexe féminin	65
Tableau 48	Pensionnés invalides - Autres grades de sexe masculin	65
Tableau 49	Pensionnés invalides - Autres grades de sexe féminin	66
Tableau 50	Prestations de retraite différées - Officiers de sexe masculin.....	66
Tableau 51	Prestations de retraite différées - Officiers de sexe féminin.....	66
Tableau 52	Prestations de retraite différées - Autres grades de sexe masculin.....	67
Tableau 53	Prestations de retraite différées - Autres gardes de sexe féminin.....	67
Tableau 54	Conjoints survivants de sexe féminin	68
Tableau 55	Conjoints survivants de sexe masculin	68



I. Sommaire

Ce rapport actuariel sur le régime de retraite des Forces canadiennes - force de réserve (régime de retraite de la force de réserve) a été préparé conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP).

Cette évaluation actuarielle est en date du 31 mars 2013 et porte sur les prestations de retraite et les cotisations définies à la partie I.1 de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC) et par la *Loi sur le partage des prestations de retraite* (LPPR).

La prochaine évaluation périodique est prévue au plus tard pour le 31 mars 2016.

A. Objet du rapport actuariel

L'objet du présent rapport actuariel est de déterminer l'état de la Caisse de retraite de la force de réserve et de renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement des obligations du gouvernement à l'égard des prestations de retraite.

B. Les bases de l'évaluation

Aucun changement n'a été apporté aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation. Cette évaluation repose sur les dispositions concernant les prestations de retraite établies par la loi, qui sont résumées à l'annexe 1.

Les données financières sur lesquelles repose cette évaluation sont composées d'actifs tangibles réservés par le gouvernement pour le paiement des prestations pour le service à l'égard du régime de retraite de la force de réserve. Un sommaire de ces actifs figure à l'annexe 2. Un sommaire des données sur les membres figure aux annexes 3 et 7.

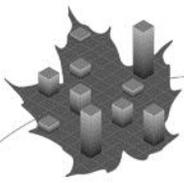
Cette évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue et en utilisant les méthodes et hypothèses résumées aux annexes 4, 5 et 6.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans le rapport précédent ont été révisées afin de refléter les tendances économiques et les résultats démographiques observés. Toutes les hypothèses sont basées sur la meilleure estimation et sont, individuellement et de façon globale, raisonnables aux fins de l'évaluation en date du présent rapport.

Le tableau qui suit représente un sommaire des hypothèses économiques utilisées dans le présent rapport comparativement aux hypothèses du rapport précédent :

Tableau 1 Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation

	31 mars 2013	31 mars 2010
Taux d'inflation prévu	2,0 %	2,3 %
Augmentation réelle des gains admissibles moyens	1,0 %	1,2 %
Rendement réel	4,1 %	4,2 %



C. Principales observations

Les montants proposés, à créditer (ou débiter) de la Caisse de retraite de la force de réserve, sont montrés dans cette section sur une base d'année civile, à partir de l'année 2015, qui est la première année civile qui suit la date prévue du dépôt de ce rapport. Les résultats de cette évaluation sont aussi montrés par année du régime¹ à la section II.

1) Situation financière

Au 31 mars 2013, la valeur totale des actifs de la Caisse de retraite de la force de réserve est de 356,2 millions de dollars et la valeur du passif actuariel est de 392,3 millions de dollars, entraînant un déficit actuariel de 36,1 millions de dollars. L'actif du régime de retraite totalise 373,8 millions de dollars lorsque l'ajustement actuariel de 17,6 millions de dollars est retiré, ce qui entraîne un ratio de financement de 95 %.

Conformément à l'article 87 du *Règlement sur le régime de pension de la force de réserve*, le déficit actuariel de 18,5² millions de dollars est amorti par 15 versements annuels égaux de 1,9 millions de dollars à compter du 31 mars 2015.

2) Surplus actuariel non autorisé

Conformément à l'article 86 du *Règlement sur le régime de pension de la force de réserve*, s'il existe, suivant le dépôt du présent rapport actuariel, un surplus actuariel non autorisé³, dans la Caisse de retraite de la force de réserve, le gouvernement doit prendre un congé de cotisations correspondant à sa part du coût pour le service courant jusqu'à ce qu'un rapport actuariel, subséquent, déposé devant le Parlement, n'indique plus de surplus non autorisé. Si le surplus non autorisé n'existe plus, alors que le gouvernement avait un congé de cotisation législatif, le gouvernement sera tenu, selon le règlement, de recommencer le versement de sa part du coût pour le service courant à partir du 31 mars 2013, la date du rapport actuariel.

Les résultats de la présente évaluation indiquent qu'il n'existe pas, au 31 mars 2013, de surplus non autorisé. À la suite du dépôt du rapport et selon les hypothèses et la méthodologie utilisée aux fins du présent rapport, la cotisation du gouvernement pour le coût du service courant est prévu d'être reconduite à la date du dépôt de ce rapport actuariel, avant le 1er janvier 2015, soit dans les trente jours à compter du lendemain du dépôt du rapport actuariel. Le montant prévu de cotisations du gouvernement qui n'ont pas été péalablement déposées doivent l'être dans les trente jours suivant la date du dépôt du présent rapport actuariel.

¹ Dans le présent rapport, *année du régime* signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.

² L'ajustement actuariel de 17,6 millions de dollars est exclu aux fins du calcul du paiement d'amortissement.

³ Il y a surplus actuariel non autorisé si la différence entre l'actif de la caisse et son passif est supérieure au moins élevé des montants suivants :

(a) le montant correspondant à 20 % du passif actuariel, ou

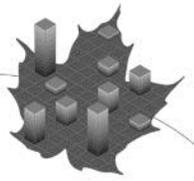
(b) le plus élevé des montants suivants :

(i) le double du total estimatif des montants suivants, pour l'année civile suivant la date du rapport :

(A) les cotisations pour le service courant qui seraient requises des cotisants, et

(B) les cotisations pour le service courant qui seraient requises du gouvernement,

(ii) 10 % du passif actuariel.



3) Coût pour le service courant¹

Le coût total pour le service courant, qui est acquitté conjointement par les cotisants et le gouvernement, est de 55,7 millions de dollars pour l'année civile 2015. La valeur estimative des cotisations des participants est de 19,0 millions de dollars et la valeur estimative des cotisations du gouvernement est de 36,7 millions de dollars pour l'année civile 2015. Les frais d'administration de la Caisse de retraite de la force de réserve (inclus dans le coût pour le service courant total) s'élèvent à 4,6 millions de dollars pour l'année civile 2015.

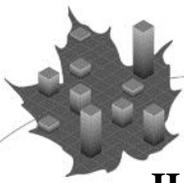
Les cotisations pour le service courant prévues, exprimées en pourcentage de la rémunération admissible² et en millions de dollars, pour les trois années civiles qui suivent le dépôt de ce rapport, figurent au tableau suivant. Le rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des membres figure aussi à ce tableau. Conformément au *Règlement sur le régime de pension de la force de réserve*, il est prévu que le gouvernement cotisera un montant additionnel pour le congé de cotisations encouru entre le 1^{er} avril 2013 et la date de dépôt du présent rapport. Ce montant prévu est de 50,0 millions de dollars sous l'hypothèse que le rapport sera déposé le 31 décembre 2014. Le tableau 2 prévoit un reconduit de la cotisation du gouvernement le 1^{er} janvier 2015.

Tableau 2 Cotisations prévues pour le service courant

Année civile	En pourcentage de la rémunération admissible			Cotisations pour le service courant (en millions de dollars)			Rapport Gouvernement / Cotisants
	Cotisants	Gouv.	Total	Cotisants	Gouv.	Total	
2015	5,20	10,09	15,29	19,0	36,7	55,7	1,94
2016	5,20	10,26	15,46	20,2	39,8	60,0	1,97
2017	5,20	10,48	15,68	21,4	43,2	64,6	2,02

¹ Aussi appelé coût normal.

² La *rémunération admissible* est définie à la note 1 de l'annexe 1-D.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

II. Résultats de l'évaluation

Cette évaluation repose sur les dispositions du régime de retraite établies par la loi résumées à l'annexe 1 ainsi que sur les données financières et les données sur les participants résumées aux annexes 2 et 3. Cette évaluation a été préparée en utilisant les normes actuarielles reconnues et les méthodes et hypothèses résumées aux annexes 4, 5 et 6.

Les résultats futurs, qui seront différents des hypothèses correspondantes, entraîneront des gains ou des pertes qui seront présentés dans les prochains rapports.

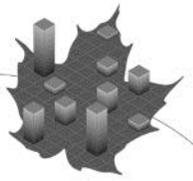
Une projection de la situation financière de la Caisse de retraite de la force de réserve figure à l'annexe 7.

A. Situation financière

Les cotisations des participants et du gouvernement au régime de retraite de la force de réserve sont créditées à la Caisse de retraite de la force de réserve, et la somme totale des cotisations nettes des prestations payables et des frais d'administration est transférée à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) afin d'être investie sur les marchés financiers. Les résultats de l'évaluation figurant dans la présente section reflètent la situation financière du régime au 31 mars 2013. Les résultats de l'évaluation précédente sont montrés à titre de comparaison.

Tableau 3 Bilan - Caisse de retraite de la force de réserve
(en millions de dollars)

	31 mars 2013	31 mars 2010
Valeur actuarielle de l'actif		
Valeur marchande des actifs	414,9	235,3
Ajustement actuariel	(17,6)	(8,5)
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	17,0	6,5
Cotisations restantes pour le service pré-2007 acquis dans la Force de réserve	47,3	0,0
Montant payable à la partie I - Reconstitution de participation	<u>(105,4)</u>	<u>0,0</u>
Actif total	356,2	233,3
Passif actuariel		
Cotisants actifs	241,7	136,7
Cotisants pour le service pré-2007 acquis dans la Force de réserve	39,0	0,0
Pensionnés retraités	77,3	18,5
Pensionnés invalides	0,0	0,0
Survivants à charge	1,5	0,5
Paievements en cours	7,1	0,0
Modernisation des systèmes de pensions	<u>25,7</u>	<u>0,0</u>
Passif total	392,3	155,7
Surplus/(Déficit) actuariel	(36,1)	77,6
Surplus non autorisé	N/A	46,5



Conformément à l'article 87 du *Règlement sur le régime de pension de la force de réserve*, le déficit actuariel est amorti par 15 versements annuels égaux pour couvrir le coût des prestations à verser sous le régime de retraite de la Force de réserve.

En conséquence, le déficit actuariel de 18,5 millions de dollars pourrait être amorti par 15 versements annuels égaux de 1,9 millions de dollars à compter du 31 mars 2015.

L'ajustement actuariel de 17,6 millions de dollars se résorbera au cours des cinq prochaines années à mesure que les gains de placement non reconnus seront graduellement comptabilisés.

B. Rapprochement des résultats de l'évaluation

Le tableau 4 présente la réconciliation des changements au titre de la position financière du régime de retraite de la force de réserve. Les éléments dont les impacts financiers sont significatifs sont expliqués plus en détails ci-après :

Tableau 4 Rapprochement de la situation financière du PRFC
(en millions de dollars)

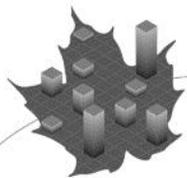
	Surplus/(Déficit) actuariel de la Caisse de Retraite
Au 31 mars 2010	77,6
Gains de placement reconnus au 31 mars 2010	8,5
Modifications - extraction et correction de données	1,9
Modifications - demandes pour la reconnaissance du service pré-2007	(44,6)
Intérêt prévu sur la situation financière initiale	8,6
Gains (pertes) d'expérience	71,7
Modifications apportées aux hypothèses actuarielles	(15,3)
Reconnaissance du service pré-2007 acquis dans la Force de réserve	8,3
Paievements en cours	(7,1)
Montant payable à la partie I - Reconduction de participation	(105,4)
Modernisation des systèmes de pension	(25,7)
Modifications - valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	3,0
Gains de placement non reconnus au 31 mars 2013	<u>(17,6)</u>
Au 31 mars 2013	(36,1)

1) Gains de placement reconnues au 31 mars 2010

Une méthode d'évaluation de l'actif actuariel visant à minimiser l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif a été appliquée dans le rapport d'évaluation précédent. Ainsi, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite de la force de réserve est inférieure de 8,5 millions de dollars à sa valeur marchande.

2) Changements rétroactifs aux données sur la population

L'impact net de la correction des données reçues de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et du ministère de la défense nationale (MDN) représente une diminution du passif actuariel de la Caisse de retraite de la force de réserve de 1,9 millions de dollars.



3) Changements rétroactifs suite au traitement des demandes pour le rachat de service pré-2007

La plupart des demandes pour le rachat de service pré-2007 acquis dans la force de réserve ont été traitées après la production du rapport précédent. Comme la majorité de ces demandes ont été signées par les participants avant mars 2010, le passif associé à ces demandes sera reconnu au début de la présente période d'évaluation, soit au 31 mars 2010. Ces changements rétroactifs ont pour effet d'augmenter le passif actuariel de 44,6 millions de dollars. Il est à noter que la majorité des cotisations des membres et du gouvernement associées à ces demandes ont été versées à la Caisse de retraite de la force de réserve après le 31 mars 2010.

4) Intérêt prévu sur la situation financière initiale

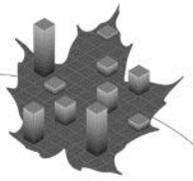
Après avoir tenu compte des changements rétroactifs aux données sur la population, du traitement des demandes pour la reconnaissance du service pré-2007 ainsi que des gains de placement reconnus, l'intérêt prévu au 31 mars 2013 sur le surplus actuariel de 43,4 millions de dollars pour la Caisse de retraite de la force de réserve au 31 mars 2010 s'est établi à 8,6 millions de dollars. Cet intérêt est basé sur les rendements de la Caisse prévus dans le rapport précédent pour la période d'évaluation d'une durée de trois ans.

5) Gains et pertes actuariels

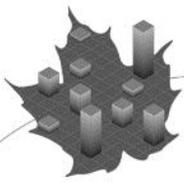
Depuis la dernière évaluation, le surplus actuariel de la Caisse de retraite de la force de réserve a augmenté de 71,7 millions de dollars en raison de gains et pertes actuariels. Les principaux éléments apparaissent dans tableau suivant :

Tableau 5 Gains et pertes actuariels
(en millions de dollars)

	Caisse de retraite
Hypothèses démographiques (i)	
Cessations (remboursement de cotisations ou valeur actualisée)	69,2
Nouveaux participants	(11,2)
Retraites	11,0
Cessation ouvrant droit à pension	5,8
Retraités invalides	1,3
Retraités retournant au travail	0,2
Décès ouvrant droit à pension	<u>0,1</u>
Total	76,4
Différence débours réels/débours prévus (ii)	(27,3)
Revenus de placement (iii)	21,2
Différence cotisations prévues/cotisations réelles (iv)	15,8
Changement dans l'accumulation du service et des revenus (v)	(8,5)
Frais d'administration (vi)	(7,0)
Indexation des prestations	(0,3)
Divers	<u>1,4</u>
Gains et pertes actuariels	71,7



- (i) Dans leur ensemble, les résultats démographiques ont eu pour effet de diminuer le passif actuariel de la Caisse de retraite de 76,4 millions de dollars. Les hypothèses démographiques ayant principalement causé ces changements sont expliqués ci-dessous :
- Durant la période d'évaluation, 5 139 membres ont cessé de participer au régime. Parmi ceux-ci, 2 301 ont reçu un remboursement de cotisations tandis que 533 ont choisi de recevoir la valeur actualisée de leurs bénéfices constitués. Les 2 305 membres restants ont été transférés dans le régime de retraite de la force régulière (2 216 ayant moins de 50 ans et 89 ayant plus de 49 ans). L'hypothèse de cessation mesure le nombre prévu de cessation des participants de moins de 50 ans avec droits acquis ainsi que des participants sans droits acquis ayant moins de 2 années de service. Comme les participants au régime de retraite de la force de réserve sont automatiquement transférés dans le régime de retraite de la force régulière lorsqu'ils ont des revenus d'emploi suffisants durant au moins 55 mois au cours d'une période de 60 mois consécutifs, le passif associé à ces membres est significatif comparativement à ceux d'autres membres de la force de réserve qui ont des revenus d'emploi qui fluctuent grandement au fil du temps. Dans tous les cas de cessation, qu'il soit associé ou non à un transfert de régime, le paiement associé à la cessation est la valeur actualisée d'une rente différée à 60 ans. Les 2 216 transferts de participants âgés de moins de 50 ans constitue la majorité de la diminution de 69,2 millions de dollars du passif actuariel de la Caisse.
 - Durant la période d'évaluation, le nombre de nouveaux membres participant au régime de retraite a été plus élevé que prévu entraînant une augmentation de 11,2 millions de dollars du passif actuariel de la Caisse.
 - L'hypothèse de retraite mesure le nombre prévu de participants qui deviendront admissibles à une rente de retraite (avec ou sans réduction). L'hypothèse s'applique aux participants cessant de participer au régime après l'âge de 49 ans et comptant plus de 2 ans de service. En vertu des règles du régime, ces participants ne peuvent choisir de recevoir la valeur actualisée de leurs bénéfices constitués. Durant la période d'évaluation, 89 participants âgés de plus de 49 ans ont été transférés du régime de retraite de la force de réserve au régime de retraite de la force régulière. Le passif associé à ces participants alors qu'ils étaient actifs dans le régime est beaucoup plus grand que la valeur accumulée de leurs bénéfices constitués ce qui explique la quasi-totalité de la diminution 11,0 millions de dollars du passif actuariel de la Caisse observée durant la période d'évaluation
 - Aux fins de la présente évaluation, il est assumé que tous les membres qui cesseront de participer au régime recevront la valeur actualisée de leurs bénéfices constitués. Cependant, en date du 31 mars 2013, les dossiers d'un grand nombre de membres ayant cessés de participer au régime n'avaient pas été traités par le MDN. Conséquemment, ces membres ont été traités



comme ayant droit à une rente différée. Au 31 mars 2013, la valeur du passif actuariel réservé pour ces membres est considérablement moindre que celle qui était réservée alors qu'ils étaient des membres actifs. Il en résulte une diminution du passif actuariel de la Caisse de 5,8 millions de dollars.

- (ii) Au cours de la période d'évaluation, les débours réels ont grandement excédé les débours prévus. Le nombre plus élevé que prévu de transferts dans le régime de retraite de la force régulière explique cette situation et cause une diminution de 27,3 millions de dollars de l'actif de la Caisse de retraite.
- (iii) Les rendements réels du régime de retraite ont été supérieurs aux rendements espérés pour les années de régime 2011 et 2013, mais inférieurs pour l'année du régime 2012. Il en résulte un gain d'investissement de 21,2 millions de dollars au cours de la période d'évaluation.
- (iv) Une augmentation de 15,8 millions de dollars du surplus actuariel de la Caisse est attribuable aux cotisations réelles versées par les participants et le gouvernement plus élevées que prévu. Même si le gouvernement a pris un congé de cotisations au titre du coût pour le service courant au cours des 15 mois précédant le 31 mars 2013, ce dernier a versé des cotisations aux fins du rachat de service antérieur. Au cours de la période d'évaluation, le MDN a redoublé d'efforts relativement au traitement des demandes de rachat de service pré-2007, ce qui explique les cotisations excessives additionnelles.
- (v) Le traitement des demandes de rachat pour le service pré-2007 acquis dans le régime de retraite de la force de réserve a eu pour effet d'augmenter le service ouvrant droit à pension ainsi que l'historique des revenus admissibles des cotisants durant la période d'évaluation. L'historique des revenus admissibles ajouté aux membres actifs a augmenté le passif actuariel de la Caisse de 8,5 millions de dollars.
- (vi) Durant la période d'évaluation, les frais d'administration ont été de 7,0 millions de dollars plus élevé que prévu, principalement dû aux frais engendrés par le projet de modernisation des pensions.

6) Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques et des résultats démographiques décrits à l'annexe 5 et 6. Ces changements ont diminué le surplus actuariel de la Caisse de retraite de la force de réserve de 15,3 millions de dollars. L'incidence de ces révisions est décrite ci-après.

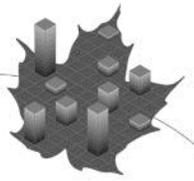


Tableau 6 Révision des hypothèses actuarielles
(en millions de dollars)

Hypothèse	Caisse de retraite
Hypothèses économiques	
Taux d'indexation des rentes	15,2
Augmentation des gains admissibles moyens	17,1
Taux de rendement	<u>(46,5)</u>
Total	(14,2)
Retraites des personnes invalides	
Taux de mortalité des retraités	(0,6)
Taux de mortalité des survivants	(0,2)
Facteurs d'amélioration de la longévité	(1,1)
Proportion des membres mariés au décès	<u>0,5</u>
Incidence nette de la révision	(15,3)

Les modifications suivantes ont été apportées aux hypothèses économiques établies lors de la précédente évaluation :

- le niveau ultime d'inflation prévu a été réduit et passe de 2,3 % à 2,0 %;
- l'augmentation réelle ultime des gains moyens a été diminué et passe de 1,2 % à 1,0 %; et
- le taux ultime de rendement réel prévu de la Caisse a été réduit de 4,2 % à 4,1 %.

Les changements dans les hypothèses économiques sont décrits plus en détails à l'annexe 5.

7) Reconnaissance du service pré-2007 acquis dans la force de réserve

Suite à l'implantation du nouveau régime de retraite de la force de réserve en 2007, les membres ont pu choisir de racheter leur service pré-2007 acquis dans la force de réserve afin qu'il soit reconnu à titre de service ouvrant droit à pension. Par le passé, le service était reconnu uniquement lorsque la demande était approuvée par le MDN. En date du 31 mars 2013, 4 831 demandes de reconnaissance étaient en attente de traitement.

Aux fins de la présente évaluation, le MDN a fourni une liste des membres dont la demande de reconnaissance du service pré-2007 n'avait pas été encore traitée. Un total de 2 717 demandes présentées en vertu de la partie I.1 de la LPRFC ont été reconnues aux fins de la présente évaluation. Par conséquent, ces demandes ont été considérées dans la détermination du passif actuariel et du coût pour le service courant du régime de retraite de la force de réserve. Le coût de ces rachats de service, incluant la part des participants et du gouvernement, est de 47,3 millions de dollars. Comme la reconnaissance du service antérieur dans la force de réserve augmente le passif actuariel de 39,0 millions de dollars, l'impact net consiste en une augmentation du surplus actuariel de la Caisse de 8,3 millions de dollars.



8) Paiements en cours

Comme plusieurs membres de la force de réserve travaillent à temps partiel, certains membres cessent de participer au régime de retraite car ils ne rencontrent plus, à un certain moment dans une période de 12 mois consécutifs, les critères minimums de gains d'emploi. Une estimation individuelle de la valeur du retour de cotisations avec intérêt a été réservée dans la Caisse de retraite de la force de réserve pour les participants sans droits acquis ayant cessés de participer au régime en date du 31 mars 2013 et pour lesquels aucune information n'a été fournie par le MDN. La valeur totale des fonds réservés à cet effet est de 7,1 millions de dollars.

9) Montant payable à la Partie I – Reconduction de participation

Dès l'accumulation d'au moins 55 mois de service admissible dans les Forces canadiennes sur une période de 60 mois consécutifs, la participation d'un membre de la Force de réserve est reconduite automatiquement sous le régime de la Force régulière et sa participation au régime de la Force de réserve cesse. Tout le service accumulé est alors transféré au régime de retraite de la Force régulière, où le passif associé à ce service est alors reconnu. La valeur de transfert correspondant aux bénéfices accumulés sous le régime de la Force de réserve est transférée des actifs du régime de la Force de réserve aux actifs du régime de la Force régulière.

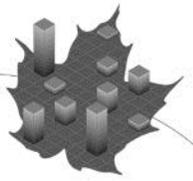
Dans des circonstances normales, le délai écoulé entre la date de reconduction de la participation et la date de transfert des actifs est minime. Cependant, à la date d'évaluation, pour un total de 2 554 membres dont la participation a été reconduite sous le régime de la Force régulière, les actifs leurs étant associés sous le régime de la Force de réserve n'ont pas encore été transférés au régime de retraite de la Force régulière. Étant donné que le passif associé au service de ces membres a été transféré au régime de la Force régulière, la valeur de transfert sous-jacente qui devra être débitée aux actifs du régime de la force de réserve a été estimée à 105,4 millions de dollars. Conséquemment, le surplus de la caisse de retraite diminue de 105,4 millions de dollars et ce montant est comptabilisé comme des actifs payables à la partie I de la LPRFC, le régime de la Force régulière.

10) Coûts pour le projet de modernisation des services et des systèmes de pensions

Le projet de modernisation des services et des systèmes de pensions de TPSGC s'affère présentement à transférer l'administration du régime de retraite à TPSGC. Le MDN prévoit que le projet sera complété d'ici la fin de l'année du régime 2017. Les coûts associés à ce projet seront prélevés directement dans la Caisse de retraite de la force de réserve. L'impact net de ce projet consiste en une diminution de 25,7 millions de dollars du surplus de la Caisse.

11) Modifications à l'égard de la valeur actualisée des cotisations pour service antérieur racheté

Le coût total espéré pour le gouvernement figure au tableau 14 de la page 21. Il est prévu que le gouvernement cotisera des montants au-delà des cotisations requises pour le service courant, en prévision du rachat pour service antérieur par des



membres. Le changement dans la valeur actualisée des cotisations pour service antérieur racheté correspond aux choix des membres depuis la dernière évaluation, pour lesquelles le membre a choisi d'étaler le rachat sur plusieurs versements. Les rachats de service antérieur en plusieurs versements ont pour effet d'augmenter les actifs de la Caisse de 3,0 millions de dollars.

12) Gains de placement non reconnus

Une méthode d'évaluation actuarielle de l'actif similaire à la méthode utilisée dans le rapport actuariel de 2010, qui a pour but de minimiser l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif (voir l'annexe 4), a été appliquée pour la présente évaluation. Dans la présente évaluation, la méthode produit une valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite qui est inférieure à la valeur marchande de 17,6 millions de dollars en raison des gains de placement non reconnus.

C. Certificat de coût

1) Coût pour le service courant

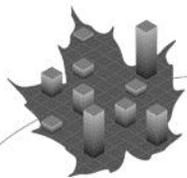
Les détails de la cotisation pour le service courant pour l'année du régime 2014 ainsi que le rapprochement avec la cotisation pour le service courant de l'année du régime de 2011 figurent aux tableaux qui suivent :

Tableau 7 Coût pour le service courant pour l'année du régime 2014
(en millions de dollars)

Cotisations requises des membres	16,5
Coût pour le service courant du gouvernement	31,4
Coût pour le service courant total	47,9
Rémunération admissible prévue	318,1
Coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible	15,06 %

Tableau 8 Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPRFC
(en pourcentage de la rémunération admissible)

Pour l'année du régime 2011	13,64
Variation prévue du coût du service courant	0,74
Variation des données démographiques	-
Modifications apportées aux hypothèses	
Indexation, augmentations des gains, taux de rendement	0,36
Avec le retard de traitement pour rachat de service pré-2007	0,06
Retraites des personnes invalides	(0,01)
Taux de mortalité des retraités	0,02
Taux de mortalité des survivants	0,01
Facteurs d'amélioration de la longévité	0,04
Hausse salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	0,24
Proportion des cotisants et des pensionnés mariés au décès	(0,02)
Changements non expliqués	<u>(0,02)</u>
Pour l'année du régime 2014	15,06



2) Projection du coût pour le service courant

La cotisation totale est acquittée conjointement par les participants du régime et le gouvernement. Le taux de cotisation des membres est de 5,2 % des gains admissibles à la date du rapport et aucune augmentation n'est prévue par la suite.

Les coûts pour le service courant par année du régime, exprimé en pourcentage de la rémunération admissible prévue ainsi qu'en dollars, figurent au tableau 9 de la page 18. Les cotisations des participants et le coût pour le service courant du gouvernement sont également présentés sur une base d'année civile dans le sommaire exécutif.

Tableau 9 Cotisations prévues pour le service courant

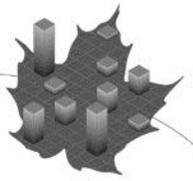
Année du régime	Pourcentage de la rémunération admissible			en millions de dollars			Portion acquittée par le gouvernement
	Membres	Gouv.	Total	Membres	Gouv.	Total	
2014	5,20	9,86	15,06	16,5	31,4	47,9	65 %
2015	5,20	9,96	15,16	18,0	34,5	52,5	66 %
2016	5,20	10,12	15,32	19,3	37,4	56,7	66 %
2017	5,20	10,31	15,51	20,5	40,6	61,1	66 %
2018	5,20	10,52	15,72	21,7	44,0	65,7	67 %
2023	5,20	11,74	16,94	28,2	63,6	91,8	69 %

Le tableau suivant présente le coût pour le service courant par année du régime, exprimé en pourcentage de la rémunération admissible prévue ainsi qu'en dollars lorsque le congé de cotisations actuellement pris par le gouvernement est prévu se continuer au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014. Conformément au *Règlement sur le régime de pension de la force de réserve*, il est prévu que le gouvernement cotisera 50,0 millions de dollars additionnels pour couvrir le congé de cotisations encouru depuis le 1^{er} avril 2013. Le montant final d'arrérages ne sera connu qu'à la date de dépôt du présent rapport actuariel.

Tableau 10 Cotisations prévues pour le service courant (incluant le congé de cotisations du gouvernement prévu jusqu'au 31 décembre 2014)

Année du régime	Pourcentage de la rémunération admissible			en millions de dollars			Portion acquittée par le gouvernement
	Membres	Gouv.	Total	Membres	Gouv.	Total	
2014	5,20	-	5,20	16,5	-	16,5	0 %
2015	5,20	2,49	7,69	18,0	8,6	26,6	32 %
2016	5,20	10,12	15,32	19,3	37,4	56,7	66 %
2017	5,20	10,31	15,51	20,5	40,6	61,1	66 %
2018	5,20	10,52	15,72	21,7	44,0	65,7	67 %
2023	5,20	11,74	16,94	28,2	63,6	91,8	69 %

Jusqu'à ce que le régime soit mature, le coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible devrait augmenter. Comme le taux de cotisation des



membres est fixé à un maximum de 5,2 % de la rémunération admissible, le gouvernement devra absorber les hausses futures du coût pour le service courant.

3) Frais d’administration (incluant les coûts du projet de modernisation des services et des systèmes de pensions)

Tel que présenté dans le tableau suivant, des fonds ont été réservés jusqu’à l’année du régime 2017 afin de couvrir les coûts pour le projet de modernisation des services et des systèmes de pensions. En fonction des hypothèses énoncées à l’annexe 6H.4, il est estimé que les frais d’administration de la Caisse (inclus dans le calcul des cotisations normales) seront les suivants :

Année du régime	Dépenses courantes (en millions de dollars)	Modernisation des pensions (en millions de dollars)
2014	4,0	5,9
2015	4,3	10,4
2016	4,6	9,2
2017	4,9	2,3

4) Cotisations pour service antérieur racheté

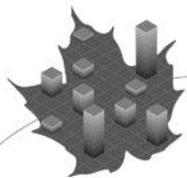
Selon les données de l’évaluation, les hypothèses énoncées aux sections B et C de l’annexe 5 et les statistiques récentes fournies par le ministère de la Défense nationale, les cotisations des participants et du gouvernement au titre du service antérieur racheté ont été estimées au tableau 11.

Tableau 11 Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur
(en millions de dollars)

Année du régime	Membres	Gouvernement
2014	12,8	12,8
2015	11,9	11,9
2016	11,0	11,0
2017	8,0	8,0
2018	5,1	5,1

D. Sensibilité des résultats aux variations des facteurs d’amélioration de la longévité

La présente évaluation prend en considération que les taux de mortalité actuellement applicables aux membres Forces canadiennes - force de réserve s’amélioreront au fil du temps. Cette hypothèse est basée sur les facteurs d’amélioration de la longévité inclus dans le 26e Rapport actuariel sur le régime de pensions du Canada. Le tableau 12 mesure l’effet de cette hypothèse sur le coût pour le service courant et sur le passif. L’hypothèse d’amélioration de la longévité utilisée aux fins du présent rapport est décrite au tableau 33 de l’annexe 6.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

Tableau 12 Sensibilité des résultats d'évaluation à l'hypothèse d'amélioration de la longévité

	Coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible		Passif actuariel (en millions de dollars)		Espérance de vie résiduelle à 65 ans en 2013 (Âge entier le plus près)		
					Hommes officiers	Hommes autres grades	Femmes
	<u>2014</u>	<u>Incidence</u>	<u>2014</u>	<u>Incidence</u>			
<u>Amélioration de la longévité</u>							
Base actuelle	15,06	Aucune	392	Aucune	22,6	20,2	23,8
- si 0%	14,39	(0,67)	377	(15)	21,1	18,6	22,6
- si l'ultime est 50 % plus haut	15,27	0,21	397	5	23,0	20,5	24,2
- si l'ultime est 50 % plus bas	14,89	(0,17)	389	(3)	22,5	20,1	23,7
- si maintenu au niveau de 2015	15,67	0,61	406	13	23,7	21,2	24,5

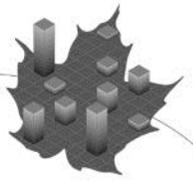
E. Sensibilité aux variations des hypothèses clés

L'information prescrite par la loi et présentée dans le présent rapport découle d'hypothèses basées sur la meilleure estimation des tendances démographiques et économiques. Les hypothèses clés, c.-à-d. celles qui, lorsque modifiées raisonnablement ont un impact significatif sur les résultats financiers à long terme, sont décrites aux annexes 5 et 6. La durée de la période de projection ainsi que le nombre d'hypothèses requises font en sorte que les résultats réels futurs ne concorderont pas parfaitement avec les hypothèses basées sur la meilleure estimation et présentées dans ce rapport. Des tests de sensibilités individuels ont été préparés afin de projeter la situation financière du régime basés sur des hypothèses alternatives.

Le tableau 13 de la page 20 présente l'impact sur le coût pour le service courant et sur le passif actuariel lorsque les hypothèses économiques clés sont augmentées ou diminuées de 1 % par année à compter de l'année du régime 2014.

Tableau 13 Sensibilité des résultats d'évaluation

<u>Hypothèse(s) révisée(s)</u>	Coût pour le service courant (pourcentage de la rémunération admissible)		Passif actuariel (en millions de dollars)	
	<u>2014</u>	<u>Effet</u>	<u>2014</u>	<u>Effet</u>
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	15,06	Aucun	392,3	Aucun
Rendement des placements				
- si 1 % plus élevé	11,97	(3,09)	321,4	(70,9)
- si 1 % moins élevé	19,53	4,47	491,7	99,5
Taux d'inflation				
- si 1 % plus élevé	17,59	2,53	453,8	61,5
- si 1 % moins élevé	13,13	(1,93)	344,6	(47,7)
Hausses salariales, MGAA et MGA				
- si 1 % plus élevées	17,47	2,41	432,6	40,3
- si 1 % moins élevées	13,12	(1,94)	359,1	(33,1)
Toutes les hypothèses économiques				
- si 1 % plus élevées	15,91	0,86	401,9	9,6
- si 1 % moins élevées	14,53	(0,53)	387,2	(5,1)



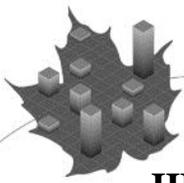
Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux de l'évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est linéaire.

F. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement

Le tableau suivant présente un sommaire du coût estimatif total pour le gouvernement, sur une base d'année du régime, tenant compte du congé de cotisations du gouvernement depuis le 1^{er} avril 2013, les paiements spéciaux de 1,9 millions de dollars pour éponger le déficit à partir du 31 mars 2015 et la cotisation additionnelle de 50,0 millions de dollars pour couvrir le congé de cotisations encouru depuis le 1^{er} avril 2013.

Tableau 14 Coût estimatif pour le gouvernement
sous l'hypothèse de la cotisation du gouvernement reconduite le 1 janvier 2015
(en millions de dollars)

Année du régime	Coût pour le service courant	Coût pour le service antérieur	Paiements spéciaux	Paiements d'arrérages prévus	Coût total du gouvernement
2014	-	12,8	-	-	12,8
2015	8,6	11,9	1,9	50,0	72,4
2016	37,4	11,0	1,9	-	50,3
2017	40,6	8,0	1,9	-	50,5
2018	44,0	5,1	1,9	-	51,0



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

III. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de la présente évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de la présente évaluation; et
- nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (Section générale et Normes de pratique applicables aux régimes de retraite) de l'Institut canadien des actuaires.

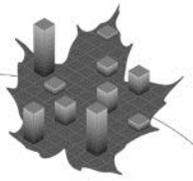
À notre connaissance, après avoir consulté le ministère de la Défense nationale, il n'y a pas eu d'événements subséquents entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui auraient un effet matériel sur les résultats de cette évaluation.

Le paiement des prestations de retraite étant la responsabilité du gouvernement, il est très peu probable que le régime soit liquidé ou que les engagements au titre des prestations ne soient pas respectés. Aussi, les prestations payables en cas de liquidation ne sont pas définies dans la loi. Par conséquent, il n'y a pas d'évaluation de solvabilité dans ce rapport.

Daniel Hébert, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire sénior

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef

Ottawa, Canada
28 octobre 2014



Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime

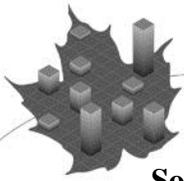
L'entrée en vigueur du projet de loi C-78, le 14 septembre 1999, autorisa la création d'un régime de retraite pour les Forces canadiennes - force de réserve. Le régime de retraite de la force de réserve a été créé le 1^{er} mars 2007 et offre des prestations aux membres de la force de réserve travaillant à temps partiel qui rencontrent les critères d'admissibilité du régime. Les critères d'admissibilité aux prestations en vertu de ce régime sont les mêmes que ceux qui s'appliquent aux membres de la force régulière à compter du 1^{er} mars 2007.

Un élément important des changements à la LPRFC est l'introduction de la dualité en ce qui concerne l'admissibilité à une prestation ainsi que la définition élargie du service ouvrant droit à pension. Les membres des Forces canadiennes peuvent accumuler deux types de service : « ouvrant droit à pension » et « au sein des Forces armées canadiennes ». L'expression « service ouvrant droit à pension » est le terme habituel. Une période de service est considérée comme ouvrant droit à pension dans la mesure où le membre est admissible à cotiser au régime de pension et qu'il verse les cotisations requises. L'expression « au sein des Forces armées canadiennes » fait référence à une période de service pour lequel le membre reçoit un salaire et/ou une période de service avec salaire pour une personne enrôlée dans les Forces canadiennes. Bien que très limités, certains types de service dans les Forces canadiennes sont exclus. Sans égard à la raison pour l'admissibilité à une prestation (cessation, retraite, invalidité ou décès), ou du type de service sous lequel un membre peut se qualifier (ouvrant droit à pension ou au sein des Forces armées canadiennes), la prestation à recevoir sous la partie I.1 est fondée sur la moyenne des gains admissibles de carrière.

La dualité quant à l'admissibilité à une prestation dépend du type de service : « ouvrant droit à pension » versus « au sein des Forces armées canadiennes ». Pour avoir droit à la prestation de retraite anticipée, le service au sein des Forces armées canadiennes est utilisé. Un membre aura droit à une allocation annuelle à partir de 50 ans s'il compte au moins deux années de service ouvrant droit à pension. Un membre ayant cumulé un minimum de deux années de service ouvrant droit à pension aura droit à une rente immédiate à l'âge de 55 ans s'il compte au moins 30 années de service ouvrant droit à pension ou s'il devient invalide ou atteint l'âge de 60 ans.

Méthode d'évaluation

La présente évaluation est basée sur les années de service ouvrant droit à pension créditées à chaque membre au 31 mars 2013 afin d'estimer le droit aux prestations futures. Cependant, cette évaluation reconnaît également que certains membres seront admissibles à une prestation non réduite à un âge inférieur, après avoir complété 25 années de service au sein des Forces armées canadiennes.



Sommaire des prestations de retraite

Les dispositions à l'égard des prestations de retraite accordées en vertu de la partie I.1 de la LPRFC, qui sont en conformité avec la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont résumées dans la présente annexe.

En cas de disparité entre ce résumé et le texte de loi, ce dernier prévaut.

A. Adhésion

Un membre de la force de réserve est présumé devenir membre du régime de retraite de la force de réserve, défini à la partie I.1 de la LPRFC, si :

- a) durant deux périodes consécutives de douze mois ayant débuté le ou après le 1^{er} avril 1999 et se terminant au plus tard le 1^{er} mars 2007, les gains auxquels il avait droit étaient égaux à au moins 10 % du seuil des gains annuels¹, s'il était déjà membre des Forces canadiennes ou l'est devenu au cours du premier mois de la première période, et l'est demeuré, sans interruption de plus de 60 jours, jusqu'au 1^{er} mars 2007; ou
- b) dans tous les autres cas, le premier jour du mois suivant deux périodes consécutives de 12 mois – dont la deuxième se termine après le 1^{er} mars 2007 – durant lesquelles les revenus auxquels il avait droit étaient égaux à au moins 10 % du seuil des gains annuels, s'il était déjà membre des Forces canadiennes ou l'est devenu durant le premier mois de la première période et l'est demeuré sans interruption de plus de 60 jours pendant ces deux périodes.

B. Cotisations

1. Membres

Durant les 35 premières années de service ouvrant droit à pension, les membres cotisent 5,2 % de leurs gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de 2/3 du maximum des gains annuels admissibles (MGAA) tel que défini par la réglementation de l'impôt sur le revenu. Après 35 ans de service ouvrant droit à pension, les membres ne cotisent que pour 1 % de leurs gains ouvrant droit à pension.

2. Gouvernement

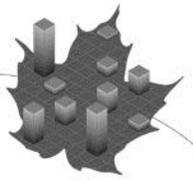
a) Service courant

Le gouvernement détermine sa cotisation mensuelle normale en calculant le montant qui, lorsqu'il est combiné aux cotisations versées par les membres au titre du service courant, suffit à couvrir le coût, estimé par le président du Conseil du Trésor, de toutes les prestations payables futures constituées au titre du service ouvrant droit à pension durant le mois et les frais d'administration de la Caisse.

b) Rachats de service antérieur

Tel qu'au dernier rapport d'évaluation, le gouvernement est présumé verser les mêmes cotisations que les membres pour les rachats de service antérieur.

¹ Le seuil des gains annuels correspond à la somme, sur n'importe quelle période de 12 mois, de 1/12 du maximum des gains annuels admissibles.

**c) Surplus actuariel**

Le règlement soutenant la partie I.1 de la Loi permet au gouvernement de gérer le surplus actuariel, sous réserve de limites, de la Caisse de retraite au fur et à mesure, en réduisant les cotisations de l'employeur.

d) Déficit actuariel

Si un rapport actuariel triennal prévu par la loi présente un déficit actuariel, il faut alors créditer annuellement la Caisse de retraite des sommes qui, de l'avis du président du Conseil du Trésor, permettront d'éliminer intégralement le déficit actuariel sur une période d'au plus 15 ans.

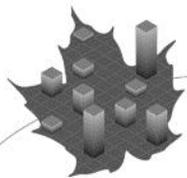
C. Description sommaire des prestations

Le régime de retraite de la force de réserve vise à fournir aux membres admissibles des rentes viagères liées à la rémunération. Le régime prévoit également des prestations aux membres admissibles suite à une invalidité et des prestations aux conjoints et aux enfants suite à un décès.

Le taux de la pension de retraite correspond à 1,5 % du plus élevé des gains totaux ouvrant droit à pension et des gains rajustés totaux ouvrant droit à pension des 35 dernières années de service ouvrant droit à pension (c.-à-d. selon un régime salaires de carrière mis à jour). Le régime prévoit aussi une prestation de raccordement égale à 0,5 % du plus élevé des gains totaux ouvrant droit à une prestation de raccordement et des gains totaux rajustés ouvrant droit à une prestation de raccordement des 35 dernières années de service ouvrant droit à pension. La pension et la prestation de raccordement sont indexées annuellement en fonction de l'Indice des prix à la consommation, et l'indexation cumulée peut être versée au plus tôt à l'âge de 55 ans (voir la note 6 de la section D ci-dessous).

Le droit aux prestations dépend du service au sein des Forces armées canadiennes ou du service ouvrant droit à pension, selon les définitions énoncées aux notes 7 et 8 de la section D qui suit.

Des notes détaillées sur cet aperçu sont fournies à la section suivante.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

1. Admissibilité à une prestation sur la base du service « ouvrant droit à pension »

Type de cessation	Prestations
Avec moins de deux années de service ouvrant droit à pension	Remboursement des cotisations
Avec au moins deux années de service ouvrant droit à pension; et	
Cessation non volontaire en raison d'un programme de réduction de la main d'œuvre et	
- 20 années de service ou plus	Rente immédiate
- Âgé d'au moins 50 ans et 10 années de service ou plus	
Cessation volontaire avant l'âge de 50 ans, à l'exception d'un décès, et	
- En raison d'invalidité	Rente immédiate
- Autres situations	Rente différée ou valeur actualisée
Cessation volontaire à l'âge de 50 ans ou plus, à l'exception d'un décès ou de l'invalidité, et	
- Âgé de 60 ans ou plus, ou âgé de 55 ou plus et 30 années de service ou plus	Rente immédiate
- Autres situations	Rente différée ou allocation annuelle

2. Admissibilité à une prestation sur la base du service « admissible »

Type de cessation	Prestations
Retraite avec au moins 25 années de service dans les Forces canadiennes (<i>Note 7</i>)	Rente immédiate (<i>Note 10</i>)

D. Notes explicatives

1. Gains

Les gains correspondent au salaire au taux annuel prescrit par le règlement établi en vertu de la *Loi sur la défense nationale* ainsi qu'aux primes tenant lieu de congé.

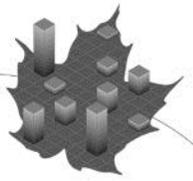
Les gains ouvrant droit à pension correspondent aux gains d'un membre, ayant complété la période d'attente de deux ans, et comptant moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

La rémunération admissible correspond à la somme des gains ouvrant droit à pension de tous les membres.

2. Salaire de référence

Le salaire de référence correspond :

- (a) pour une année civile antérieure à 2015, au taux de solde qui figure au tableau 36 du présent rapport; et
- (b) pour une année civile postérieure à 2014, à la plus élevée des valeurs suivantes :
 - a. le taux de solde standard de base pour une période de service ou de formation de six heures ou plus applicable, avant tout rajustement rétroactif, le 1^{er} octobre de l'année précédente, aux termes de la *Loi sur la défense nationale*, à un membre détenant le grade de caporal (classe A);
 - b. le salaire de référence de l'année précédente.



3. Gains rajustés ouvrant droit à pension

Les gains rajustés ouvrant droit à pension d'une année civile s'entendent des gains de l'année ouvrant droit à pension d'un membre, assujettis aux plafonds établis aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, multipliés par A/B, le produit étant arrondi au dix-millième près, où :

A = la moyenne du salaire de référence des cinq années comprenant l'année pendant laquelle le membre a cessé d'être membre la dernière fois et les années les plus récentes durant lesquelles il a été membre ainsi que, s'il le faut, les années qui les précèdent toutes;

B = le salaire de référence de cette année civile.

4. Gains ouvrant droit à une prestation de raccordement

Les gains ouvrant droit à une prestation de raccordement pour une année civile correspondent au moindre des montants suivants :

- (a) les gains ouvrant droit à pension du membre pour l'année en cause;
- (b) le maximum des gains annuels admissibles (MGAA) pour l'année en cause.

5. Gains rajustés ouvrant droit à une prestation de raccordement

Les gains rajustés ouvrant droit à une prestation de raccordement pour une année civile correspondent au moindre des montants suivants :

- (a) les gains rajustés ouvrant droit à pension du membre pour l'année en cause;
- (b) la moyenne du MGAA sur cinq ans, soit l'année la plus récente où le membre a cessé de participer au régime et les quatre années précédentes.

6. Indexation

a) Niveau des ajustements relatifs à l'indexation

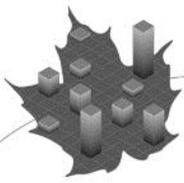
Toutes les rentes (pensions et allocations) immédiates et différées sont ajustées en janvier de chaque année dans la mesure où l'ajustement est justifié par l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'indice des prix à la consommation sur la période de 12 mois précédente. Si l'ajustement indiqué est négatif, les rentes ne sont pas réduites à l'égard de cette année; toutefois, l'ajustement subséquent est diminué en conséquence.

b) Premier ajustement relatif à l'indexation

Les ajustements relatifs à l'indexation se constituent à compter de la fin du mois dans lequel se termine la participation au régime. Le premier ajustement annuel suivant la cessation est réduit proportionnellement.

c) Commencement des paiements indexés

La partie indexée d'une pension de retraite, d'invalidité ou de survivant est payable seulement lorsque la pension commence. Cependant, en ce qui concerne une pension de retraite, le pensionné doit être âgé d'au moins 55 ans et la somme de l'âge et du



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

service ouvrant droit à pension doit être d'au moins 85. Sinon, le retraité doit être âgé d'au moins 60 ans.

7. Service au sein des Forces armées canadiennes

Aux fins de la LPRFC, dans la plupart des cas, le service au sein des Forces armées canadiennes désigne le service pour lequel un membre de la force de réserve est rémunéré. Il inclut :

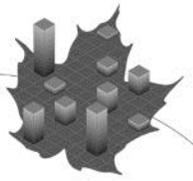
- les jours de service dans la force régulière pour lesquels une rémunération a été autorisée ainsi que les périodes de congé de maternité ou parental autorisé,
 - à l'exclusion du service pour lequel un membre a reçu un remboursement de ses cotisations ou un paiement forfaitaire aux termes de la LPRFC, qu'il a choisi de ne pas rembourser à l'occasion d'un enrôlement ultérieur;
- les jours de service dans la force de réserve pour lesquels une rémunération a été autorisée et les périodes de congé de maternité ou parental autorisé:
 - les jours d'entraînement et de service d'une durée de moins de 6 heures = une demi-journée
 - les jours de service de Classe A = 1,4 jour
 - les périodes avant le 1^{er} avril 1999 (lorsque la durée de la période peut être vérifiée mais non le nombre de jours) = le quart du temps
 - durant les périodes de congé de maternité et parental, les jours de service dans les FC sont basés sur le service dans les 12 mois précédents.

8. Service ouvrant droit à pension

Le service ouvrant droit à pension d'un membre englobe toute période de service dans la force de réserve à l'égard de laquelle il a versé des cotisations qui n'ont pas été retirées de la Caisse de retraite ou qu'il a choisi d'en verser. De plus, il comprend tout service antérieur pour lequel un membre a reçu un remboursement de cotisations ou une somme globale en vertu de la LPRFC et à l'égard duquel il a choisi de cotiser à l'occasion d'une embauche subséquente. Il inclut également le service antérieur au sein de la fonction publique du Canada, de la Gendarmerie royale du Canada et le service militaire pour le Commonwealth des Nations que le membre a choisi de compter comme du service ouvrant droit à pension.

9. Remboursement des cotisations

Un remboursement de cotisations correspond à un paiement d'un montant égal aux cotisations accumulées l'égard du service courant et antérieur payées ou transférées par le membre à la Caisse. À chaque trimestre, l'intérêt est crédité au taux trimestriel de la Caisse sur les cotisations accumulées avec intérêts à la fin du trimestre précédent.



10. Rente immédiate

Une rente immédiate correspond à une rente non réduite qui devient payable immédiatement à la suite d'une retraite ou d'une invalidité ouvrant droit à pension. Le montant annuel correspond à 1,5 % du plus élevé du total des gains ouvrant droit à pension du membre et du total de ses gains ouvrant droit à pension rajustés des 35 dernières années de service ouvrant droit à pension, plus une prestation de raccordement supplémentaire correspondant à 0,5 % du plus élevé du total des gains ouvrant droit à une prestation de raccordement du membre et du total de ses gains ouvrant droit à une prestation de raccordement rajustés.

Les rentes sont payables rétroactivement en versements mensuels égaux jusqu'à la fin du mois où le pensionné décède ou jusqu'à ce que le pensionné invalide soit rétabli. Au décès du pensionné, une allocation aux survivants (note 16) ou une prestation de décès minimale (note 17) peut être versée.

11. Rente différée

Une rente différée correspond à une rente qui devient normalement payable lorsque la personne retraitée atteint l'âge de 60 ans. Le montant annuel est déterminé comme celui d'une rente immédiate (Note 10), mais est ajusté pour refléter l'indexation (voir page 27) à compter de la date de cessation d'emploi jusqu'à la date de commencement de la rente.

La rente différée devient une rente immédiate durant toute période d'invalidité commençant avant l'âge de 60 ans. Si l'invalidité se termine avant l'âge de 60 ans, la rente immédiate est reconvertie à la rente différée originale.

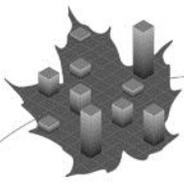
12. Valeur actualisée

Les membres qui, à la date de cessation de leur service reconnu, ont respectivement moins de 50 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent choisir de transférer la valeur actualisée de leurs prestations, déterminée conformément au règlement, à

- un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé du genre prescrit, ou
- un autre régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ou
- une institution financière aux fins de l'achat d'une rente différée ou immédiate immobilisée du genre prescrit.

13. Allocation annuelle pour le membre

Une allocation annuelle correspond à une rente payable immédiatement à la retraite ou au 50^e anniversaire de naissance, selon le dernier événement. Le montant de l'allocation correspond au montant de la rente différée à laquelle le membre serait autrement admissible, réduit de 5 % et multiplié par la différence entre 60 et l'âge lorsque l'allocation devient payable.



Toutefois, si le membre a au moins 50 ans à la cessation d'emploi et qu'il compte au moins 25 années de service ouvrant droit à pension, la différence est réduite (assujettie à un maximum correspondant à la différence décrite ci-dessus) du plus élevé de:

- 55 moins l'âge, et
- 30 moins le nombre d'années de service ouvrant droit à pension.

Lorsqu'un membre qui reçoit une allocation annuelle devient invalide avant d'atteindre 60 ans, l'allocation annuelle devient une rente immédiate ajustée conformément au règlement pour tenir compte du montant de toute allocation annuelle reçue avant l'invalidité.

14. Conjoint ou conjoint de fait survivant admissible

L'expression conjoint ou conjoint de fait survivant admissible désigne le conjoint survivant au décès d'un membre ou d'un pensionné sauf dans les circonstances suivantes :

- (a) Le membre ou pensionné décède dans l'année qui suit son mariage, à l'exception des cas où le Ministre de la Défense nationale estime que l'état de santé du membre ou du pensionné au moment du mariage prédisposait le membre à vivre plus d'une année; ou
- (b) Le pensionné s'est marié ou s'engagea dans une union de fait à l'âge de 60 ans ou après, sauf si, après le mariage ou l'union de fait le pensionné :
 - est redevenu cotisant au régime ; ou
 - a choisi une prestation optionnelle de survivant avant l'expiration de la période de douze mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une réduction de la rente de pensionné. Cette réduction est renversée si et au moment où le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine pour raison autre que le décès.

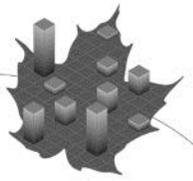
15. Enfants survivants admissibles

Les enfants admissibles d'un membre ou d'un pensionné comprennent tous les enfants âgés de moins de 18 ans, et ceux d'au moins 18 ans et de moins de 25 ans, fréquentant à plein temps une école ou une université.

16. Allocation annuelle aux survivants admissibles

Une allocation annuelle au conjoint et aux enfants d'un membre ou d'un pensionné est une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation annuelle, appelé allocation de base, correspond à :

- (a) 1 % du plus élevé du total des gains ouvrant droit à pension du pensionné et du total de ses gains ouvrant droit à pension rajustés, ou
- (b) Si le membre recevait une rente annuelle au moment de son décès, l'allocation est calculée selon la formule $A \times B / C$, où :
 - A = montant calculé en vertu du paragraphe (a);



- B = montant de l'allocation annuelle;
 - C = montant de la rente différée à laquelle le pensionné avait droit.
- (c) Chacun des enfants survivants admissibles d'un membre a droit à une allocation comme suit :
- si à son décès le membre laisse un conjoint survivant admissible, l'allocation correspond à 25 % de l'allocation de base ou, s'il y a plus de deux enfants, à un montant correspondant à 50 % de l'allocation de base, divisé par le nombre d'enfants, ou
 - si à son décès le membre ne laisse aucun conjoint survivant admissible, et :
 - qu'il y a moins de quatre enfants, l'allocation annuelle est égale à 50 % de l'allocation de base, ou
 - s'il y a plus de trois enfants, l'allocation annuelle est égale à 150 % du montant de l'allocation de base, divisé par le nombre d'enfants;
 - l'allocation est révisée lorsque le nombre d'enfants admissibles change.

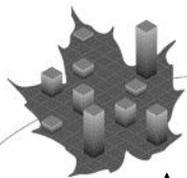
17. Prestation minimale de décès

Si lors du décès d'un membre, il n'y a personne à qui une allocation prévue par la LPRFC peut être payée ou si les personnes auxquelles de telles allocations sont payables décèdent ou cessent d'y être admissibles et qu'aucun autre montant ne peut leur être payé, on verse alors à la succession du membre ou au bénéficiaire déterminé en vertu de la partie II de la LPRFC s'il y a lieu, un montant correspondant à la différence entre A et B, où :

- A correspond au plus élevé du remboursement des cotisations et d'un montant égal à cinq fois le montant total de la rente initiale, majoré de la prestation de rattachement (voir les notes 9 et 10 ci-dessus); et
- B correspond au total de tous les montants versés à un conjoint ou à un enfant survivant et au membre ou pensionné.

18. Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être transférée à partir de l'actif du régime et portée au crédit de l'ancien conjoint du membre ou du pensionné, en vertu de l'ordonnance d'un tribunal ou d'un commun accord. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite acquise par le membre ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le membre n'a pas de droits acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le membre pendant la période assujettie au partage, majorées des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations acquises du membre ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence.



Annexe 2 - Actif du régime et taux de rendement

A. Actif

Le gouvernement a un engagement statutaire à l'égard de la promesse pension établie par législation des membres des Forces canadiennes - force de réserve. À cet effet, le gouvernement a réservé des actifs (Caisse de retraite de la force de réserve) afin de rencontrer le coût des prestations de retraite.

1. Caisse de retraite de la force de réserve

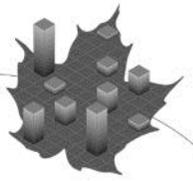
Depuis le 1^{er} mars 2007, les cotisations (pour le service antérieur et courant) sont créditées à la Caisse de retraite de la force de réserve. La Caisse est investie dans les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Toutes les cotisations ont été créditées à la Caisse, de même que les gains de placement nets générés par l'actif géré par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). La Caisse est débitée des prestations ainsi que des frais d'administration.

Tableau 15 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2011	2012	2013
Solde d'ouverture	235,3	328,2	373,9
REVENUS			
Revenus d'intérêt	38,8	10,8	38,5
Cotisations du gouvernement	41,5	30,3	12,6
Cotisations des membres	24,3	26,2	28,7
Transferts d'autres caisses de retraites	-	-	-
Rajustement du passif actuariel	-	-	-
<i>Total partiel</i>	<i>104,6</i>	<i>67,3</i>	<i>79,8</i>
DÉPENSES			
Rentes	1,3	5,3	3,6
Partage des prestations	-	-	-
Remboursement des cotisations	0,2	0,2	0,2
Valeur actualisée des rentes transférées	4,3	8,7	6,3
Transferts à d'autres caisses de retraites	-	-	18,8
Prestations résiduelles	-	-	-
Frais d'administration	5,9	7,4	9,9
<i>Total partiel</i>	<i>11,7</i>	<i>21,6</i>	<i>38,8</i>
Solde de fermeture	328,2	373,9	414,9

Depuis la dernière évaluation, le solde de la Caisse a progressé de 179,6 millions de dollars (une augmentation de 76 %) pour s'établir à 414,9 millions de dollars au 31 mars 2013.

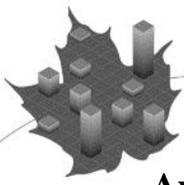
**B. Rendements**

Le rendement de la Caisse montré dans le tableau qui suit est celui du Rapport annuel de 2013 de l'OIRPSP.

Année du régime	Caisse de retraite
2011	14,5 %
2012	3,0 %
2013	10,7 %

C. Sources des données sur l'actif

Les données relatives à la Caisse de retraite de la force de réserve apparaissant à la section A ci-dessus sont tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.



Annexe 3 - Données sur les participants

A. Source des données sur les participants

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard des cotisants, des anciens membres (pensionnés) et des survivants sont fournies par le ministère de la Défense nationale (MDN). Puisque le MDN n'est pas impliqué dans l'administration des paiements des prestations pour les membres des Forces canadiennes - force de réserve, les informations reçues du MDN concernant les anciens membres peuvent être imprécises étant donné que ces informations ne sont pas mises à jour. L'information des retraités est gardée à l'interne par le MDN dans le seul but de fournir des données au Bureau du surintendant des institutions financière (BSIF). Un ensemble additionnel de données d'évaluation concernant les pensionnés des Forces canadiennes - force de réserve est extrait du fichier informatique principal de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce deuxième ensemble de données concernant les anciens membres permet au BSIF une vérification de l'information fournie par le MDN.

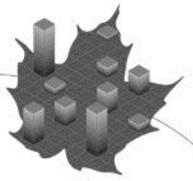
Le fichier principal de données d'évaluation fourni par le MDN contient les renseignements historiques sur la situation de tous les participants jusqu'au 31 mars 2013. Le fichier de données concernant les pensionnés, reçu de TPSGC, couvre la période du 31 mars 2010 to 31 mars 2013.

B. Validation des données sur les membres

1. Tests relatifs à la situation des membres

Les tests suivants ont été effectués à partir du fichier principal :

- un test de cohérence sur la possibilité d'établir la situation de chacun des participants. La situation d'un participant peut évoluer au fil du temps, mais elle doit être l'une des suivantes à n'importe quel moment : cotisant, cessation en suspens, pensionné, décédé avec survivant admissible;
- un test de cohérence des changements de la situation d'un participant au cours de la période d'évaluation, par exemple :
 - si le dossier d'un cotisant indique que ce dernier a pris sa retraite, un dossier distinct de pensionné devrait alors exister;
 - si le dossier d'un cotisant ou d'un pensionné indique qu'il est décédé en laissant un survivant admissible, un dossier distinct de survivant devrait alors exister;
- un rapprochement a été fait entre la situation des participants au 31 mars 2013 à partir des données de l'évaluation courante et la situation des participants au 31 mars 2010 à partir des données de l'évaluation précédente.



2. Tests relatifs aux prestations

Des tests de cohérence ont été effectués afin de s'assurer que toute l'information nécessaire à l'évaluation des participants en fonction de leur situation au 31 mars 2013 avait été fournie. Les vérifications suivantes ont été faites :

a) Pour les participants actifs

- le caractère raisonnable du nombre d'années de service ouvrant droit à pension et du nombre d'années de service admissible par rapport à l'âge atteint.

b) Pour les pensionnés et les survivants recevant une rente

- l'inclusion de la rente et du rajustement en fonction de l'indexation; et,
- l'indexation des prestations jusqu'au 1^{er} janvier 2013.

c) Pour le rajustement des données sur la situation et les prestations

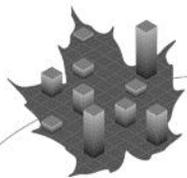
- compte tenu des omissions et des incohérences relevées lors des tests susmentionnés et de plusieurs tests supplémentaires, les données ont été ajustées en conséquence, après consultation des fournisseurs de données.

C. Données sur les participants

Les tableaux suivants présentent le rapprochement détaillé des données sur les participants depuis la dernière évaluation. Les données détaillées relatives aux participants sur lesquelles repose la présente évaluation figurent à l'annexe 7.

Tableau 16 Rapprochement du nombre de cotisants

	Hommes			Femmes			Total
	Officiers	Autres grades	Total	Officiers	Autres grades	Total	
31 mars 2010	4 823	11 964	16 787	2 217	2 673	4 890	21 677
Corrections de données	(115)	(839)	(954)	(108)	(206)	(314)	(1 268)
Changement de							
Statut	1 450	5 477	6 927	745	967	1 712	8 639
Officiers/Autres Grades	20	(20)	-	1	(1)	-	-
Type de Service	<u>(333)</u>	<u>(1 462)</u>	<u>(1 795)</u>	<u>(108)</u>	<u>(402)</u>	<u>(510)</u>	<u>(2 305)</u>
Total partiel	1 137	3 995	5 132	638	564	1 202	6 334
Cessations - montants forfaitaires			-			-	-
Retour de cotisations	(414)	(1 445)	(1 859)	(173)	(269)	(442)	(2 301)
Valeur actualisée	<u>(98)</u>	<u>(277)</u>	<u>(375)</u>	<u>(67)</u>	<u>(91)</u>	<u>(158)</u>	<u>(533)</u>
Total partiel	(512)	(1 722)	(2 234)	(240)	(360)	(600)	(2 834)
Terminaisons ouvrant droit à pension			-			-	-
Invalidités	(16)	(53)	(69)	(3)	(24)	(27)	(96)
Décès	(11)	(28)	(39)	(4)	(3)	(7)	(46)
Autres	<u>(722)</u>	<u>(1 635)</u>	<u>(2 357)</u>	<u>(312)</u>	<u>(383)</u>	<u>(695)</u>	<u>(3 052)</u>
Total partiel	(749)	(1 716)	(2 465)	(319)	(410)	(729)	(3 194)
31 mars 2013	4 620	11 732	16 352	2 201	2 274	4 475	20 827



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

Tableau 17 Rapprochement du nombre de pensionnés

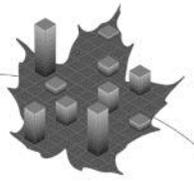
	Hommes			Femmes			Total
	Officiers	Autres grades	Total	Officiers	Autres grades	Total	
<u>Pensionnés retraités</u>							
31 mars 2010	204	403	607	78	131	209	816
Corrections de données	103	168	271	39	17	56	327
Nouveaux pensionnés	723	1 635	2 358	311	384	695	3 053
Terminaisons							
Décès	(10)	(2)	(12)	-	-	-	(12)
Retraite	<u>(32)</u>	<u>(46)</u>	<u>(78)</u>	<u>(13)</u>	<u>(11)</u>	<u>(24)</u>	<u>(102)</u>
31 mars 2013	988	2 158	3 146	415	521	936	4 082
<u>Pensionnés invalides</u>							
31 mars 2010	5	3	8	-	-	-	8
Corrections de données	(8)	(41)	(49)	(2)	(16)	(18)	(67)
Nouveaux pensionnés	16	53	69	3	24	27	96
Décès	-	-	-	-	(1)	(1)	(1)
Retraite	-	-	-	-	-	-	-
31 mars 2013	13	15	28	1	7	8	36

Tableau 18 Rapprochement des conjoints survivants

	Veuves	Veufs	Total
31 mars 2010	5	-	5
Corrections de données	1	1	2
Nouveaux survivants provenant du décès des cotisants	-	-	-
Nouveaux survivants provenant du décès de retraités	19	2	21
Décès de conjoints survivants	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
31 mars 2013	25	3	28

Tableau 19 Rapprochement des survivants - enfants/étudiants

	Enfants	Étudiants	Total
31 mars 2010	8	-	8
Corrections de données	-	1	1
Nouveaux survivants provenant du décès des cotisants	13	-	13
Nouveaux survivants provenant du décès de retraités	2	1	3
Couverture étudiante	<u>(1)</u>	<u>1</u>	<u>-</u>
31 mars 2013	22	3	25



Annexe 4 - Méthodologie d'évaluation

A. Caisse de retraite de la force de réserve

Aux fins de l'évaluation, une méthode de valeur marchande ajustée est utilisée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif afférent à la Caisse de retraite. Cette méthode est la même que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réel des placements pendant une année du régime donnée et le rendement prévu des placements pour l'année est question, fondé sur les hypothèses du rapport précédent et limité à un corridor de 10 %, est réparti sur cinq ans. Par conséquent, la valeur actuarielle de l'actif correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année. La valeur produite à l'aide de cette méthode est connexe à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que la valeur marchande.

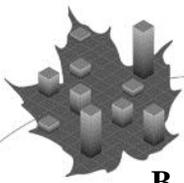
Le seul autre actif afférent à la Caisse de retraite correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant les rachats¹ de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus de la Caisse de retraite.

Le tableau 20 montre la valeur actuarielle de l'actif de 356,2 millions de dollars, déterminée au 31 mars 2013, en vertu de la méthode de la valeur marchande ajustée.

Tableau 20 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2009	2010	2011	2012	2013
Rendement net réalisé de placement (A)	(25)	31,5	38,2	10,0	37,5
Rendement prévu de placement (B)	6	9,7	16,3	21,4	23,3
Gains (pertes) de placement (A - B)	(32)	21,8	21,9	(11,4)	14,2
Gains (pertes) de placement à reconnaître	-	-	-	-	-
Gains (pertes) de placement à amortir	(32)	21,8	21,9	(11,4)	14,2
Pourcentage non reconnu	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %
<i>Gains (pertes) de placement non reconnus</i>	-	4,4	8,8	(6,8)	11,4
Valeur marchande au 31 mars 2013					414,9
Plus					
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur					17,0
Cotisations restantes pour le service pré-2007 acquis dans la Force de réserve					47,3
Moins					
Montant payable à la partie I - Reconstitution de participation					105,4
Somme des gains de placement non reconnus					17,6
Valeur actuarielle au 31 mars 2013					356,2

¹ Tel que défini à l'annexe 1B.2.b) Rachats de service antérieur



B. Méthode d'évaluation actuarielle

Comme les prestations accumulées à l'égard du service courant ne seront pas payées avant plusieurs années, l'objectif de la méthode d'évaluation actuarielle est de répartir les coûts du régime sur la période de vie active des membres.

Comme dans l'évaluation précédente, la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains admissibles a servi au calcul des cotisations pour le service courant et du passif actuariel. Conformément à cette méthode, les gains ouvrant droit à pension de l'année précédant la date d'évaluation sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles prévues des gains moyens ouvrant droit à pension (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement). Le plafond salarial maximal annuel et les autres limites relatives aux prestations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont pris en compte pour déterminer les prestations payables en vertu de la partie I.1 de la LPRFC.

1. Coût du service courant

Aux termes de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains, les cotisations pour le service courant, aussi appelées cotisations normales, d'une année donnée correspondent à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles en regard de la Caisse de retraite, de toutes les prestations futures payables devant être constituées au titre du service de l'année. Les frais¹ d'administration de la Caisse sont réputés être inclus dans la cotisation totale pour le service courant.

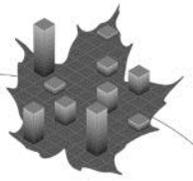
Conformément à cette méthode, la cotisation pour le service courant d'un participant augmentera chaque année jusqu'à la retraite de ce participant. Toutefois, la cotisation pour le service courant pour la population totale, exprimée en pourcentage de la rémunération admissible, devrait rester stable tant et aussi longtemps que l'âge et le service moyen de la population active demeurent constants. Pour une année donnée, la cotisation du gouvernement pour le service courant correspond à la cotisation totale pour le service courant moins la cotisation des membres pendant l'année.

À la date de l'évaluation, le régime de retraite de la force de réserve était en vigueur depuis 6 ans et un mois. En considérant les rachats à l'égard du service ouvrant droit à pension courant et antérieur effectués par les membres en date du 31 mars 2013, l'âge moyen et le service ouvrant droit à pension moyen correspondent respectivement à 32,2 ans et 4,6 ans. Le régime de retraite de la force de réserve est un nouveau régime de retraite et, par conséquent, il est prévu que le coût pour le service courant associé au régime augmentera au fil du temps. De plus, l'expérience propre à ce régime de retraite est limitée et déterminer à quel moment le coût pour le service courant pour la population totale deviendra stable reste difficile à prévoir à ce stade.

2. Passif actuariel

Le passif actuariel des cotisants à la date d'évaluation correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables constituées à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur crédité aux cotisants.

¹ Tel que défini à l'annexe 6H.4 Frais d'administration



Le passif actuariel des pensionnés et des survivants correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables.

3. Prestation de retraite non réduite en regard du service dans les Forces canadiennes

La présente évaluation tient compte du coût et du passif supérieurs associés aux participants qui seraient admissibles, au 31 mars 2013, à une prestation de retraite anticipée non réduite après avoir complété un total de 25 années de service dans les Forces canadiennes (force régulière et force de réserve).

4. Surplus (déficit) actuariel

Il est très peu probable que les résultats futurs observés seront exactement conformes aux hypothèses utilisées pour les projections actuarielles. Afin de rétablir l'équilibre, un poste doit être calculé aux termes de cette méthode pour apporter les rajustements nécessaires. Des ajustements pourraient aussi être apportés si les termes de l'engagement établis par législation sont modifiés ou si les hypothèses doivent être mises à jour.

Le surplus (déficit) actuariel est la différence entre la valeur actuarielle de l'actif et le passif. Un nouveau déficit actuariel peut être amorti sur une période de 15 années à l'aide de cotisations spéciales. Les termes concernant la disposition du surplus actuariel sont définis dans la LPRFC.

5. Cotisations du gouvernement

La cotisation du gouvernement correspond à la somme des éléments suivants :

- la cotisation du gouvernement pour le service courant;
- les cotisations du gouvernement pour le service antérieur; et
- selon le cas, les paiements spéciaux à l'égard du déficit ou les crédits à l'égard d'un surplus actuariel.

C. Taux de rendement prévus

Les taux de rendement prévus (annexe 5) ayant servi à calculer la valeur actualisée des prestations constituées à être créditées à la Caisse de retraite de la force de réserve ont été développés sur la base que la composition de l'actif de la Caisse est diversifiée.

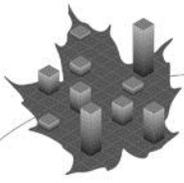
Le taux d'escompte utilisé dans le calcul du passif actuariel et du service courant est équivalent aux revenus d'intérêts futurs sur les actifs du régime.

D. Données sur les participants

Aux fins de l'évaluation, des données individuelles sur chaque participant ont été utilisées.

Les données sur les participants présentées aux annexes 3 et 7 sont en date du 31 mars 2013. La présente évaluation est fondée sur les données des membres à la date d'évaluation.

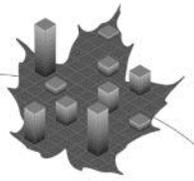
L'information sur les cotisations relatives au service antérieur a été établie au 31 mars 2013. Pour les cotisations futures des membres à l'égard des choix relatifs au service antérieur, les paiements qui étaient toujours en vigueur au 31 mars 2013 ont été pris en compte. Seuls les paiements payables après le 31 mars 2013 ont été inclus. Pour la première fois, cette évaluation reconnaît les participants qui ont complété une demande de rachat de service non



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

traitée ainsi que le coût associé à cette demande pour le gouvernement. Des actifs correspondant au coût prévu pour le rachat de service pré-2007 ont été crédités à la Caisse de retraite. Le passif actuariel du régime de retraite a aussi été augmenté afin de reconnaître le service et les gains historiques pré-2007.



Annexe 5 - Hypothèses économiques

Le paiement des prestations de retraite constituées est la responsabilité du gouvernement. Il est donc très peu probable que le régime soit liquidé et que l'engagement afférent aux prestations de retraite constituées ne soit pas respecté. Par conséquent, toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont basées sur la meilleure estimation. Elles découlent de notre jugement le plus éclairé en ce qui concerne l'expérience future du régime à long terme et n'inclut pas de marges.

A. Hypothèses liées à l'inflation

1. Taux d'inflation

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation (IPC), a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. En 2012, la Banque du Canada et le gouvernement ont renouvelé leur engagement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % jusqu'en 2016. Toutefois, avec un taux d'inflation actuellement beaucoup plus bas que la cible de 2,0 %, il est présumé que le taux d'inflation augmentera de 1,0 % en 2014 à 1,6 % en 2015 et à 1,9 % en 2016, avant d'atteindre son taux ultime de 2,0 % en 2017. Le taux ultime de 2,0 % est 0,3 % plus bas que celui utilisé dans l'évaluation précédente.

2. Augmentation du facteur d'indexation des rentes

Le facteur annuel d'indexation des rentes influe sur le processus d'évaluation en raison de son rôle dans le maintien du pouvoir d'achat des prestations. Il est calculé à l'aide de la formule d'indexation décrite à l'annexe 1, qui tient compte des augmentations prévues de l'indice des prix à la consommation au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 septembre.

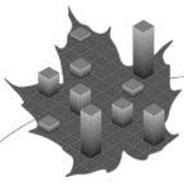
B. Augmentation des gains d'emploi

1. Augmentation du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)

Le MGAA est requis dans le processus d'évaluation puisque le régime est coordonné au Régime de pensions du Canada. L'augmentation prévue du MGAA pour une année civile donnée a été calculée, conformément au Régime de pensions du Canada, de manière à correspondre à celle prévue de la rémunération hebdomadaire moyenne (RHM), tel que calculé par Statistique Canada, au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La RHM, et donc le MGAA, est présumée inclure une partie des hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement. Le MGAA est égal à 52 500 \$ pour l'année civile 2014. Les augmentations futures du MGAA correspondent à la somme de l'augmentation réelle¹ prévue de la RHM et l'augmentation prévue de l'IPC.

L'écart de salaire réel est déterminé en tenant compte des tendances historiques, une possible pénurie de main-d'œuvre et une croissance économique modérée pour le Canada. Ainsi, un écart de salaire réel de 0,6 % pour 2015 augmentant graduellement jusqu'à un écart ultime de 1,2 % en 2021 est présumé. L'hypothèse ultime d'écart de salaire réel combinée à l'hypothèse ultime de la hausse des prix entraîne une

¹ Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel présentés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c.-à-d. la différence entre le taux annuel effectif et le taux d'inflation. Par exemple, cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime de la Caisse, serait de 4,0 % (provenant de 1,061/1,020) plutôt que de 4,1 %.



augmentation présumée des salaires nominaux de 3,2 % à compter de 2021. Il s'en suit que le taux ultime d'augmentation du MGAA est de 3,2 %, découlant d'une augmentation de 1,2 % de la RHM réelle et d'une hausse de 2,0 % de l'IPC.

2. Augmentation des gains moyens

Les gains moyens s'appliquent uniquement aux participants du régime alors que le MGAA s'applique à toute la population active du Canada. De plus, l'augmentation des gains moyens n'inclut pas les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement, qui sont considérées comme une hypothèse démographique séparée. Ainsi, l'augmentation annuelle des gains moyens est présumée 0,2 % plus basse que l'augmentation correspondante sur le MGAA, à l'exception des années 2016 à 2018 où l'augmentation annuelle des gains moyens est présumée être de 0,6 %, 0,5 % et 0,3 % inférieure à l'augmentation correspondante sur le MGAA. L'augmentation ultime des gains moyens est de 3,0 %.

3. Augmentation du maximum des gains admissibles (MGA)

Étant donné que le régime n'est pas coordonné au RPC, le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations aux termes d'un régime agréé à prestations déterminées. Le plafond annuel d'accumulation des prestations de 2 696,67 \$ pour l'année civile 2013 sera porté à 2 770,00 \$ en 2014, conformément à la réglementation de l'impôt sur le revenu. Par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est présumé suivre l'augmentation annuelle du MGAA, qui est présumée être la même augmentation annuelle que celle du RHM.

Le MGA s'élève à 184 666 \$ pour l'année civile 2014. Au 31 mars 2013, aucun participant n'avait de gains admissibles supérieurs à 184 666 \$.

C. Hypothèses liées à l'investissement

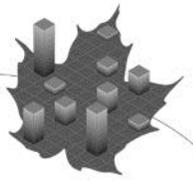
1. Taux de l'argent frais

Le taux de l'argent frais correspond au taux d'intérêt nominal des obligations du gouvernement du Canada à long terme et est établi pour chaque année de la période de projection. Le taux d'intérêt réel des obligations fédérales correspond au taux de l'argent frais moins le taux d'inflation présumé.

En tenant compte de l'expérience récente, le taux d'intérêt réel des obligations fédérales est estimé à 1,8 % pour l'année du régime 2014, passant graduellement à son niveau ultime de 2,8 % atteint en 2020. Cette hausse se compare avec les prévisions moyennes du secteur privé. Le taux d'intérêt réel des obligations à long terme est basé sur les taux d'intérêts historiques et demeure inchangé par rapport à l'évaluation précédente.

2. Taux de rendement de la Caisse

Les taux de rendement nominaux espérés de la Caisse servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif et le coût pour le service courant. La section qui suit décrit de quelle façon sont déterminés les taux de rendement de la Caisse.



a) Stratégie d'investissement

Les actifs découlant des montants transférés équivalent aux cotisations versées par le gouvernement et les employés nets des prestations versées et des frais d'administration sont investis sur les marchés financiers par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'OIRPSP). L'OIRPSP investit les fonds afin de maximiser les rendements sans prendre excessivement de risque conformément à sa politique en matière de placements qui considère les besoins des cotisants et des bénéficiaires, de même que les contraintes des marchés financiers. Aux fins de ce rapport, les placements ont été regroupés en trois grandes catégories : les actions, les titres à revenu fixe et les actifs réels. Les actions sont des actions canadiennes ainsi que des actions étrangères de marché développé et de marchés émergents. Les titres à revenu fixe sont habituellement des obligations de catégorie fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Les actifs réels comprennent des catégories comme l'immobilier et les éléments d'infrastructure.

Au 31 mars 2013, l'actif du régime se composait ainsi : 62 % d'actions, 20 % de titres à revenu fixe, y compris des obligations indexées à l'inflation, et 18 % d'actifs réels (y compris les catégories d'actifs, comme l'immobilier, les éléments d'infrastructure et les ressources renouvelables). L'OIRPSP a développé son portefeuille de référence avec une pondération cible à long terme (approuvée par son conseil d'administration le 13 novembre 2013 et sujet à un examen annuel) qui est constitué, à 54 % d'actions, à 18 % de titres à revenu fixe et à 28 % d'actifs réels. La composition de l'actif du portefeuille de référence représente une pondération cible à long terme. Ainsi, la composition initiale de l'actif pour ce régime est dérivée en utilisant la composition actuelle de l'actif mentionnée dans le rapport de l'OIRPSP au 31 mars 2013.

Puisque le portefeuille de référence de l'OIRPSP reflète des attentes basées sur le long terme, il est présumé que la composition de l'actif du régime convergera lentement vers celle du portefeuille de référence. La composition ultime de l'actif du régime est atteinte lors de l'année du régime 2018 et est constituée à 55 % d'actions, à 20 % de titres à revenu fixe (y compris 2 % en espèces) et à 25 % d'actifs réels. Selon les projections, au courant de l'année du régime 2028, les flux de trésorerie nets (cotisations moins dépenses, excluant les paiements spéciaux) deviendront négatifs et une part des revenus de placement devra donc servir à payer les prestations. À l'avenir, d'autres modifications à la politique de placement pourraient être requises afin de réduire le risque de financement et de prendre en compte la maturité du régime.

Le tableau 21 indique la composition présumée de l'actif pour chacune des années de régime tout au long de la période de projection.



Tableau 21 Composition de l'actif
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Espèces	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Actions de marchés émergents	Actifs réels
2014	18	2	22	32	8	18
2015	18	2	21	32	8	19
2016	18	2	20	31	8	21
2017	18	2	20	29	8	23
2018+	18	2	20	27	8	25

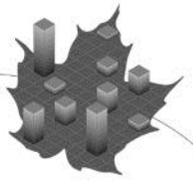
b) Taux de rendement réel par type d'actif

Les taux de rendement réel sont requis pour actualiser les prestations futures payables lors de la détermination du passif du régime et du coût pour le service courant. Ils sont présumés pour chaque année de la période de projection et pour chacune des catégories principales dans lesquels les actifs du régime sont investis. Tous les taux de rendement réel décrits dans cette section sont indiqués avant réduction des dépenses d'investissement présumées. La sous-section c) décrit la façon dont les dépenses d'investissement réduisent les rendements de l'actif.

De plus, le taux de rendement réel présumé pour chaque type d'actif comporte une provision pour rééquilibrage et diversification afin de tenir compte de l'effet bénéfique de la réduction de la volatilité attribuable à la diversification au sein d'un portefeuille. Si les taux de rendement prévus de chaque type d'actif n'avaient pas été augmentés en fonction de leur part respective de cette provision, le taux de rendement du portefeuille prévu à long terme calculé comme étant le taux de rendement moyen pondéré de chaque type d'actif aurait donc été sous-estimé.

Les taux de rendement réel ont été développés en consultant les données historiques (exprimées en dollars canadiens) et en ajustant les rendements à la hausse ou à la baisse afin de refléter les attentes qui diffèrent du passé. Les variations futures du taux de change auront un impact sur les rendements réels pendant la période de projection, ce qui créera des gains et des pertes. Cependant, étant donné que la période de projection est longue, on présume que les gains et les pertes s'annuleront sur toute la période de projection. Conséquemment, il est présumé que les variations découlant du taux de change n'auront aucun impact à long terme sur les taux de rendement réel.

Il est généralement présumé que les taux de rendement réel pour toutes les catégories d'actifs, sauf pour les titres à revenu fixe et les montants en espèces, seront constants pour toute la période de projection. Le contexte actuel de taux de rendement extrêmement bas et les estimations générales selon lesquelles les rendements devraient augmenter au cours des prochaines années sont pris en compte dans les taux de rendement réel à court terme prévus sur les titres à revenu fixe. Comme il est difficile de prédire les rendements annuels des marchés, un taux de rendement réel constant est présumé pour les catégories d'actifs plus volatiles.



Titres à revenu fixe

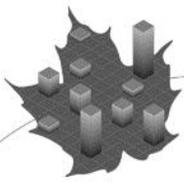
Actuellement, le portefeuille de placements de l'OIRPSP se compose de 20 % de titres à revenu fixe, notamment des titres canadiens à revenu fixe, des obligations gouvernementales mondiales, des obligations mondiales indexées à l'inflation et des espèces. Il est présumé que le pourcentage investi dans des titres à revenu fixe demeurera constant à 20 % des actifs du régime pour toute la période de projection.

Il est présumé que, à l'exception des espèces, le portefeuille à revenu fixe est constitué à 45 % d'obligations fédérales, à 15 % d'obligations provinciales, à 15 % d'obligations d'entreprise et à 25 % d'obligations indexées sur l'inflation.

Le taux d'intérêt réel présumé pour les obligations fédérales à long terme devrait passer de 1,5 % au début de l'année du régime 2014 à un taux ultime de 2,8 % atteint à la fin de 2019. Cette augmentation du taux d'intérêt réel est cohérente avec la moyenne des prévisions du secteur privé. L'écart initial par rapport au rendement des obligations fédérales est présumé être de 110 points de base pour les obligations provinciales et de 155 points de base pour les obligations corporatives. Ces écarts sont plus grands que dans le rapport précédent et ils reflètent l'environnement économique actuel. L'écart ultime pour les obligations provinciales et corporatives est présumé être respectivement de 50 points de base et de 90 points de base et seront atteints à la fin de l'année du régime 2018. L'écart pour les obligations corporatives est net du risque de défaut. D'autre part, les obligations à rendement réel affichent généralement un taux d'intérêt plus bas que les obligations fédérales de long terme étant donné que le rendement réel est garanti et que celui-ci ne varie pas avec l'inflation. Ainsi, l'écart pour les obligations liées à l'inflation est présumé être de 0 points de base, initialement, pour ensuite atteindre la valeur ultime de -40 points de base à la fin de l'année du régime 2018.

Dans le rapport précédent, il était présumé que le portefeuille de titres à revenu fixe serait constitué seulement d'obligations à long terme. Cependant, comme le portefeuille actuel de l'OIRPSP n'est pas composé uniquement d'obligations à long terme, mais est composé d'obligations de durées multiples, il est présumé que les titres à revenu fixe sont constitués d'obligations de durées multiples pour toute la période de projection. Comme les obligations ayant une durée plus courte sont moins affectées par une augmentation du taux d'intérêt, les taux de rendement sur les titres à revenu fixe sont donc légèrement plus élevés au cours des six premières années que si le portefeuille était composé d'obligations à long terme. Cependant, une fois les taux d'intérêt des obligations stabilisés, le taux de rendement réel présumé du portefeuille de titres à revenu fixe devrait être moins élevé que le taux correspondant du rapport actuariel précédent (2,6 % au lieu de 3,3 %, avant les dépenses d'investissement).

Comme leur durée pondérée est plus courte, le rendement sur les obligations de durées multiples est moins élevé que le rendement sur les obligations à long terme. L'écart entre les obligations fédérales à long terme et les obligations fédérales de durées multiples est supposé passer de 85 points de base au début de l'année du



régime 2014 à 50 points de base au début de l'année du régime 2018. Les écarts entre les obligations de durées multiples, fédérales, provinciales et corporatives sont présumés être semblables aux écarts entre les obligations à long terme.

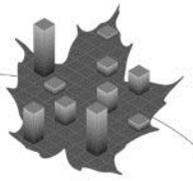
Les taux de rendement réel pour les obligations individuelles prennent en compte la fluctuation des coupons et de la valeur au marché en raison des mouvements présumés de leur taux d'intérêt. Alors que l'économie devrait se renforcer (suite au ralentissement de 2008-2009), le rendement des obligations fédérales à long terme est présumé augmenter entre les années de régime 2014 et 2019 et se stabiliser à la fin de l'année du régime 2019. Ainsi, le rendement des obligations sera passablement bas pour les six premières années de la projection. Le taux de rendement réel ultime présumé pour les obligations fédérales à long terme est de 2,8 % à partir de l'année du régime 2020. Le taux de rendement réel ultime présumé pour le portefeuille de titre à revenu fixe est de 2,6 % à compter de 2020.

Actions

Actuellement, la majeure partie des actifs du régime est investie dans des actions, spécifiquement dans des actions des pays industrialisés et dans des actions de marchés émergents. Afin de déterminer les taux de rendement réel de ces placements en actions, la prime de risque sur actions à long terme a été prise en compte. Les taux de rendement tiennent compte aussi des dividendes provenant des actions et des fluctuations de la valeur marchande. Aucune distinction n'a été faite entre les gains en capital, qu'ils soient réalisés ou non.

Conformément à l'hypothèse selon laquelle la prise de risque doit être récompensée, le taux de rendement réel des actions est développé en ajoutant la prime de risque sur actions au taux réel de rendement des obligations fédérales à long terme. La prime de risque historique des actions sur le rendement des obligations gouvernementales à long terme pour 22 pays, représentant près de 90 % de la valeur marchande des actions mondiales, pour des périodes de 113 ans et de 50 ans terminées en 2012 correspondait à 3,2 % et 0,9 % respectivement (3,4 % et 1,0 % pour le Canada)¹. Historiquement, la prime de risque a été plus grande qu'espérée au cours de la période de 113 années en raison de facteurs non reproductibles (principalement, la diversification et la mondialisation). En conséquence, la prime de risque sur actions à long terme est présumée être inférieure à ce qu'elle a été par le passé au cours de la période de 113 années. Cependant, la prime de risque associée aux actions est présumée supérieure dans les six premières années de la projection, découlant des bas rendements présumés sur les obligations au cours de la même période, avant d'atteindre un taux ultime de 2,2 % pour le marché canadien et les marchés étrangers développés. La prime de risque des actions des marchés émergents devrait se situer à 100 points de base de plus que celle des actions canadiennes et des actions des marchés industrialisés étrangers, en raison du risque additionnel inhérent au fait d'investir dans des pays émergents.

¹ Source : Elroy Dimson, Paul Marsh et Mike Staunton, Credit Suisse Global Investment Returns Yearbook 2013.



Tel que décrit dans la section précédente, le taux de rendement réel sur les obligations fédérales à long terme est présumé être 2,8 % à compter de l'année du régime 2020. Les taux de rendement réel sont donc présumés être 5,0 % pour les investissements dans les actions de marchés développés et 6,0 % pour les actions de marchés émergents.

Actifs réels

Les actifs réels, par exemple, l'immobilier et les éléments d'infrastructure, sont réputés être un mélange d'obligations corporatives et d'actions. Si ces actifs sont réputés être à 75 % comme des obligations corporatives et à 25 % comme des actions de marchés développés, alors le rendement présumé devrait alors correspondre à 75 % du rendement pour les obligations corporatives et à 25 % du rendement pour les actions de marchés développés. Comme la modélisation des rendements à court terme des actifs volatiles comporte des difficultés inhérentes, un taux de 3,9 % est présumé sur les actifs réels tout au long de la période de projection.

Le tableau 22 résume les taux de rendement réel présumés par type d'actif tout au long de la période de projection, avant la réduction pour les dépenses d'investissement.

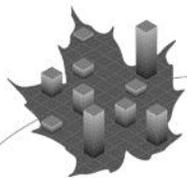
Tableau 22 Taux de rendement réel par type d'actif
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Espèces	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Actions de marchés émergents	Actifs réels
2014	(3,3)	0,1	5,0	5,5	6,0	3,9
2015	(2,0)	0,0	5,0	5,0	6,0	3,9
2016	(1,9)	0,0	5,0	5,0	6,0	3,9
2017	(1,2)	0,2	5,0	5,0	6,0	3,9
2018	(0,8)	0,5	5,0	5,0	6,0	3,9
2019	0,8	0,8	5,0	5,0	6,0	3,9
2020+	2,6	1,0	5,0	5,0	6,0	3,9

c) Dépenses d'investissement

Au cours des trois dernières années de régime, les charges d'exploitation et les frais de gestion des actifs de l'OIRPSP sont passés de 0,67 % à 0,57 % des actifs nets moyens. Il est présumé que les dépenses d'investissement de l'OIRPSP représenteront en moyenne 0,60 % des actifs nets moyens. La majorité de ces dépenses d'investissement sont encourus à la suite de décisions découlant de la gestion active.

L'objectif de la gestion active est de générer des rendements supérieurs à ceux du portefeuille de référence, après réduction des dépenses supplémentaires. Ainsi, les rendements additionnels découlant d'un programme de gestion active efficace devraient, à tout le moins, correspondre aux coûts engendrés pour exécuter une gestion active. Dans huit des dix dernières années, les rendements supplémentaires de l'OIRPSP générés par une approche de gestion active ont dépassé les dépenses



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

connexes. Aux fins du présent rapport, les rendements additionnels générés par la gestion active sont présumés être égaux aux dépenses supplémentaires attribuables à la gestion active. Il est présumé que ces dépenses seront égales à la différence entre le total des dépenses d'investissement de 0,6 % et les dépenses présumées de 0,2 % qui seraient encourues dans une approche de gestion passive tout en considérant qu'une part du portefeuille est investie dans l'immobilier et les éléments d'infrastructure.

Le taux de rendement global qui en découle, déduction faite des dépenses d'investissement, est décrit à la section suivante.

d) Taux de rendement global sur les actifs de la Caisse de retraite

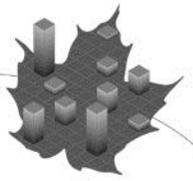
Le taux de rendement de l'actif total, basé sur la meilleure estimation, correspond au taux de rendement moyen pondéré de tous les types d'actif, en appliquant les pourcentages présumés de la composition de l'actif comme facteurs de pondération. Le taux de rendement basé sur la meilleure estimation est ensuite majoré pour tenir compte des rendements additionnels attribuables à la gestion active et réduit pour refléter toutes les dépenses d'investissement. Le taux de rendement réel ultime est déterminé comme suit.

	<u>Nominal</u>	<u>Réel</u>
Taux de rendement moyen pondéré	6,3 %	4,3 %
Rendements supplémentaires reliés à la gestion active	0,4 %	0,4 %
Dépenses d'investissement présumées		
Dépenses reliées à la gestion passive	(0,2 %)	(0,2 %)
Dépenses supplémentaires reliées à la gestion active	<u>(0,4 %)</u>	<u>(0,4 %)</u>
Somme des dépenses d'investissement présumées	(0,6 %)	(0,6 %)
Taux de rendement net	6,1 %	4,1 %

Les taux de rendement nominaux et réels qui en découlent pour toutes les années de projections sont comme suit :

Tableau 23 Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite
(en pourcentage)

Année du régime	taux nominal	taux réel
2014	4,3	3,3
2015	4,9	3,3
2016	5,2	3,3
2017	5,4	3,4
2018	5,5	3,5
2019	5,8	3,8
2020	6,1	4,1
2021+	6,1	4,1
2014-2018	5,1	3,4
2014-2023	5,5	3,7



Il est présumé que le taux ultime de rendement réel sur les investissements sera de 4,1 %, déduction faite de toutes dépenses d'investissement. Cela représente une réduction de 0,1 % par rapport à l'évaluation précédente. Les taux de rendement réel au cours des six premières années de la période de projection sont en moyenne inférieurs de 0,8 % à ceux utilisés dans l'évaluation précédente. Le taux de rendement réel sur les actifs de l'OIRPSP prend en considération la composition présumée de l'actif ainsi que les taux de rendement réel présumés pour chaque catégorie d'actif de l'OIRPSP. Les taux nominaux de rendement projetés pour la Caisse correspondent simplement à la somme du taux présumé d'inflation et du taux de rendement réel.

3. Taux d'intérêt réel sur les valeurs actualisées

La valeur actualisée des rentes est calculée conformément aux Normes de pratique publiées par l'Institut canadien des actuaires. Le taux d'intérêt réel utilisé à une date donnée est déterminé selon ce qui suit :

10 premières années : $r_7 + 0,90 \%$

Après 10 années : $r_L + 0,5 \times (r_L - r_7) + 0,90 \%$

Où $r_7 = r_L \times (i_7/i_L)$

r_L est le taux annualisé des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme

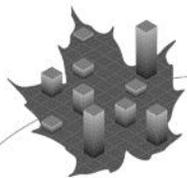
i_L est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, et

i_7 est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans¹.

Les taux d'intérêt ainsi établis sont arrondis au multiple de 0,10 % suivant.

À titre d'exemple, pour l'année du régime 2016, les taux de rendement réel pour calculer la valeur actualisée des rentes sont de 2,4 % pour les 10 premières années et de 2,7 % par la suite. Ces taux ont été obtenus à partir du taux d'inflation prévu de 2016 et du taux prévu en 2016 des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, lequel correspond dans cette évaluation au taux de l'argent frais de la présente évaluation.

¹ Il est présumé égal à 90 % du taux des obligations types du gouvernement du Canada à long terme.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

4. Sommaire des hypothèses économiques

Un sommaire des hypothèses économiques utilisées dans ce rapport est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 24 Hypothèses économiques¹
(en pourcentage)

Année du régime	Inflation		Augmentations des gains d'emploi			Taux d'intérêt	
	IPC ²	Indexation ³	MGAA ³	Moyenne des gains admissibles ⁴	Maximum des gains admissibles ^{3,5}	Nouvelles entrées	Rendement prévu de la Caisse
2014	1,0	0,9	2,7	2,5	2,7	2,8	4,3
2015	1,6	1,3	2,2	2,0	2,2	3,2	4,9
2016	1,9	1,9	2,6	2,0	2,6	3,6	5,2
2017	2,0	2,0	2,8	2,3	2,8	4,0	5,4
2018	2,0	2,0	2,9	2,6	2,9	4,4	5,5
2019	2,0	2,0	3,0	2,8	3,0	4,7	5,8
2020	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,8	6,1
2021	2,0	2,0	3,2	3,0	3,2	4,8	6,1
2022	2,0	2,0	3,2	3,0	3,2	4,8	6,1
2023	2,0	2,0	3,2	3,0	3,2	4,8	6,1
2025	2,0	2,0	3,2	3,0	3,2	4,8	6,1
2030	2,0	2,0	3,2	3,0	3,2	4,8	6,1
2035	2,0	2,0	3,2	3,0	3,2	4,8	6,1
2040+	2,0	2,0	3,2	3,0	3,2	4,8	6,1

À titre de référence, pour la période terminée en décembre 2012, le tableau suivant a été préparé selon le Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2012 de l'Institut canadien des actuaires.

Période d'années se terminant en 2012	15	25	50
Taux d'inflation	2,0 %	2,2 %	4,1 %
Augmentation réelle des gains moyens	0,5 %	0,4 %	1,0 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada	2,5 %	3,9 %	3,3 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada	5,5 %	7,4 %	3,9 %
Rendement réel moyen des portefeuilles diversifiés	4,0 %	5,9 %	4,2 %

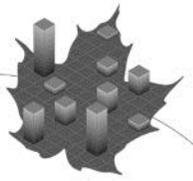
¹ Les valeurs en caractère gras sont connues.

² Réputé en vigueur au courant de l'année du régime.

³ Réputé en vigueur le 1^{er} janvier.

⁴ Réputé en vigueur au 1^{er} avril. Augmentations liées à l'ancienneté et l'avancement non incluses

⁵ Le maximum fiscal des gains admissibles pour l'année civile 2014 était de 184 666 \$.



Annexe 6 - Hypothèses démographiques

Le régime de retraite de la force de réserve est un jeune régime, qui compte très peu d'expérience, fournissant ainsi peu d'information pour établir des hypothèses démographiques appropriées. À moins d'indication contraire, l'expérience des participants de la force régulière couverts par la partie I de la LPRFC est réputée être la source la plus fiable pour déterminer les hypothèses démographiques.

A. Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

L'ancienneté fait référence à la longueur de la période à l'intérieur d'un échelon et l'avancement fait référence au passage à un échelon supérieur.

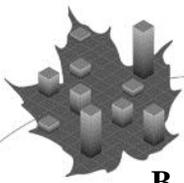
Sous le régime de retraite de la force de réserve, le développement de l'hypothèse des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement s'avère difficile puisque le type d'engagement à temps partiel inhérente à la force entraîne une fluctuation annuelle des gains basés sur le nombre de jours travaillés. L'organisation des Forces canadiennes étant, de par sa nature, hiérarchisée, il est présumé que la structure organisationnelle de la force de réserve devrait être similaire à celle de la force régulière en ce qui a trait aux grades, salaires et promotions.

En conséquence, et comme à la dernière évaluation, l'hypothèse sur les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement a été déterminée sur les résultats de la force régulière, effectuée selon l'âge. Les taux prévus ont augmenté en moyenne de 22 % pour les officiers âgés de moins de 36 ans et ont augmenté en moyenne de 31 % pour les officiers de 36 ans et plus. Les taux prévus ont diminué en moyenne de 31 % et de 3 % pour les autres grades âgés respectivement de moins de 36 ans et de 36 ans et plus.

Le tableau suivant présente un échantillon des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement.

Tableau 25 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement
(en pourcentage de la rémunération annuelle)

Âge au dernier anniversaire	Officiers	Autres grades
17	1,8	5,3
18	1,8	5,3
19	1,8	5,3
20	4,5	5,9
21	56,0	6,4
22	40,9	6,1
23	12,0	5,3
24	10,1	4,4
25	8,8	3,8
26	6,7	3,3
30	4,8	2,1
40	2,0	1,5
50	1,1	0,9



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

B. Nouveaux membres

La distribution des nouveaux participants en fonction de l'âge et du sexe a été présumée la même que celle des participants comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation. Le nombre de membres de la force de réserve en vertu la partie I.1 de la LPRFC est réputé demeurer au même niveau qu'au 31 mars 2013.

Les gains initiaux des nouveaux participants masculins et féminins pour une tranche d'âge donnée pour l'année du régime 2014 sont présumés être les mêmes que ceux observés pour l'année du régime 2013, ajusté selon la hausse générale des salaires pour l'année du régime 2014. Il est prévu que les gains initiaux augmenteront dans le futur conformément à l'hypothèse d'augmentation des gains moyens.

C. Retraite ouvrant droit à pension

Comme décrit précédemment, les membres des Forces canadiennes (force régulière et force de réserve) peuvent être admissibles à une pension de retraite selon le service admissible total dans les Forces canadiennes ou selon le service ouvrant droit à pension à leur crédit. Au 31 mars 2013, le profil démographique des membres de la force de réserve indique que la majorité des membres sera admissible à une pension de retraite sur la base du service ouvrant droit à pension.

L'hypothèse pour les taux de retraite est demeurée la même qu'au dernier rapport puisque les résultats d'expérience ne justifient pas de mise à jour. Le tableau suivant présente un échantillon des taux de retraite ouvrant droit à pension.

Tableau 26 Échantillon des taux prévus de retraite
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service ouvrant droit à pension	Âge - Hommes			Âge - Femmes		
	49	54	59	49	54	59
5	21	44	142	28	45	115
10	15	27	157	14	31	153
15	8	18	169	11	27	197
25	7	13	245	13	28	322
30	15	232	307	19	281	342
35	35	577	417	35	530	307

D. Invalidité

Les résultats sur l'invalidité observés depuis la dernière évaluation étaient cohérents à l'hypothèse des taux d'invalidité prévus au dernier rapport. L'hypothèse pour les taux d'incidence de l'invalidité est demeurée la même qu'au dernier rapport puisque les résultats d'expérience ne justifient pas de mise à jour.

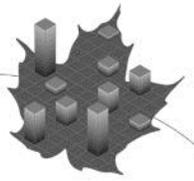


Tableau 27 Échantillon des taux prévus d'invalidité
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Hommes	Femmes
25	0,2	0,7
35	0,3	1,7
45	0,4	3,6
55	2,1	6,8
59	3,6	8,2

E. Cessation d'emploi

La cessation d'emploi signifie cesser d'être membre de la force de réserve pour des raisons autres que le décès ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle.

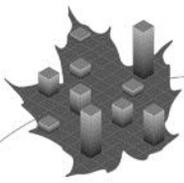
Suite à la revue de l'expérience, il a été décidé que l'hypothèse demeurerait la même qu'au rapport précédent. L'impact des transferts de participants vers la Partie 1 complique la définition de ce que devrait être une vraie cessation, particulièrement dans le contexte du grand nombre de participants qui ont fait une demande de rachat de service pré-2007 acquis dans la force de réserve. Cette hypothèse sera analysée plus en détails au cours de la prochaine évaluation prévue au 31 mars 2016, en sachant que le MDN aura traité les demandes de rachat de service et sera en mesure de traiter les cessations et les départs à la retraite à l'intérieur d'un délai raisonnable.

Il est présumé que tous les membres qui cessent d'être employés et qui comptent plus de deux années de service ouvrant droit à pension optent pour le transfert de la valeur actualisée des prestations plutôt que pour une rente différée.

Les tableaux 29 à 32 présentent un échantillon de taux de cessation.

Tableau 28 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Hommes officiers
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années de service ouvrant droit à pension						
	0	1	2	5	10	15	20+
20	17	29	20	20	-	-	-
25	22	28	20	20	18	-	-
30	18	30	22	22	18	11	-
35	21	26	23	23	18	11	9
40	17	26	21	21	18	11	9
45	18	27	20	20	18	11	9
50	18	-	-	-	-	-	-
55	36	-	-	-	-	-	-



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

Tableau 29 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Hommes autres grades
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années de service ouvrant droit à pension						
	0	1	2	5	10	15	20+
20	46	55	43	43	-	-	-
25	48	66	42	42	18	-	-
30	36	54	39	39	18	11	-
35	24	43	31	31	18	11	9
40	24	35	26	26	18	11	9
45	18	31	24	24	18	11	9
50	22	-	-	-	-	-	-
55	38	-	-	-	-	-	-

Tableau 30 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Femmes officiers
(par tranche de 1 000 personnes)

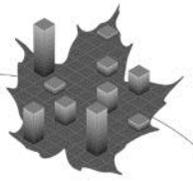
Âge au dernier anniversaire	Années de service ouvrant droit à pension						
	0	1	2	5	10	15	20+
20	14	25	48	29	-	-	-
25	16	27	46	29	18	-	-
30	18	29	37	29	18	11	-
35	21	27	32	29	18	11	9
40	14	27	27	27	18	11	9
45	12	27	26	26	18	11	9
50	18	-	-	-	-	-	-
55	23	-	-	-	-	-	-

Tableau 31 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Femmes autres grades
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années de service ouvrant droit à pension						
	0	1	2	5	10	15	20+
20	35	47	46	46	-	-	-
25	44	51	48	48	18	-	-
30	45	53	44	44	18	11	-
35	24	53	38	38	18	11	9
40	21	54	34	34	18	11	9
45	26	54	32	32	18	11	9
50	23	-	-	-	-	-	-
55	22	-	-	-	-	-	-

F. Mortalité

Les hypothèses pour les taux de mortalité et les facteurs d'améliorations de la longévité sont les mêmes que celles utilisées pour le rapport actuariel sur le régime de retraite des Forces canadiennes – force régulière au 31 mars 2013. Dans le rapport précédent, l'hypothèse de mortalité pour invalides était la même que l'hypothèse de mortalité des invalides 3A du



rapport actuariel sur le régime de retraite des forces canadiennes – force régulière au 31 mars 2010. Dans le présent rapport, l’hypothèse des taux de mortalité pour pensionnés invalides est la même que l’hypothèse pour les membres et pensionnés retraités puisque l’ensemble des pensionnés invalides à la date d’évaluation sont répertoriés pensionnés invalides 3B.

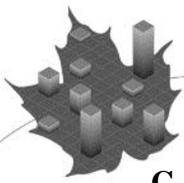
Tableau 32 Échantillon des taux prévus de mortalité
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Membres et retraités			Conjoints survivants	
	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes
	Officiers	Autres grades			
30	0,5	0,7	0,4	1,0	0,2
40	0,6	0,9	0,5	1,4	1,7
50	1,1	2,4	1,3	3,3	4,1
60	4,1	7,9	3,7	9,0	6,9
70	11,8	20,1	11,6	23,5	18,4
80	44,2	62,1	35,0	61,5	43,7
90	143,4	160,5	109,2	160,3	119,2
100	311,7	325,2	286,3	336,8	330,7
110	499,7	499,7	492,1	499,7	499,7

Le tableau suivant fournit un échantillon de facteurs d’amélioration de la longévité.

Tableau 33 Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité

Âge au dernier anniversaire	Taux initial et ultime d'amélioration de la longévité (%)			
	Hommes		Femmes	
	2015	2031+	2015	2031+
30	2,39	0,80	1,11	0,80
40	1,98	0,80	1,42	0,80
50	1,42	0,80	1,11	0,80
60	2,12	0,80	1,64	0,80
70	2,61	0,80	1,64	0,80
80	2,40	0,80	1,64	0,80
90	1,42	0,48	1,25	0,48
100	0,56	0,30	0,56	0,30
110+	0,20	0,23	0,20	0,23



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

G. Composition de la famille

Les hypothèses concernant les conjoints survivants sont les mêmes que celles utilisées pour le rapport actuariel sur le régime de retraite des Forces canadiennes – force régulière au 31 mars 2013.

Tableau 34 Hypothèses relatives aux conjoints survivants¹

Âge au dernier anniversaire	Hommes		Femmes	
	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge
30	0,50	(1)	0,49	1
40	0,69	(1)	0,51	2
50	0,73	(2)	0,52	1
60	0,76	(3)	0,52	0
70	0,75	(3)	0,49	(1)
80	0,61	(4)	0,43	(1)
90	0,40	(6)	0,26	(5)
100	0,17	(9)	0,01	(6)

Les hypothèses concernant les enfants survivants sont les mêmes que celles utilisées pour le rapport actuariel sur le régime de retraite des Forces canadiennes – force régulière au 31 mars 2013.

La valeur des prestations payables aux enfants admissibles est déterminée en utilisant un taux de cessation des prestations nul avant l'âge de 17 ans et de 16 % par année par la suite, jusqu'à l'échéance de la prestation, à l'âge de 25 ans.

Tableau 35 Hypothèses relatives aux enfants survivants¹

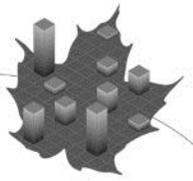
Âge au dernier anniversaire au moment du décès	Hommes		Femmes	
	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants
30	0,7	4	0,7	5
40	1,3	10	0,8	13
50	0,5	16	0,3	17
60	0,1	17	0,0	-
70	0,0	-	0,0	-

H. Autres hypothèses

1. Salaire de référence

En vertu de la partie I.1 de la LPRFC, la prestation de retraite est basée sur la moyenne des gains rajustés de la carrière. Les gains antérieurs sont rajustés en utilisant le salaire de référence défini à l'annexe du *Règlement sur le régime de retraite de la force de réserve*. Le Règlement prévoit également que le salaire de référence pour l'année civile

¹ Les pensions de survivants ne sont pas payables si le membre décédé compte moins de deux années de service reconnu.



2014 et les années suivantes correspond au plus élevé de :

- Le taux de solde standard de base pour une période de service ou de formation de six heures ou plus applicable, avant tout rajustement rétroactif, le 1^{er} octobre de l'année précédente, aux termes de la *Loi sur la défense nationale*, à un membre détenant le grade de caporal (classe A); et
- le salaire de référence de l'année précédente.

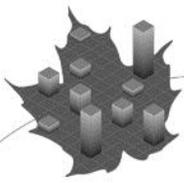
Le tableau suivant montre le salaire de référence pour les années civiles avant 2014.

Tableau 36 Salaire de référence

Année civile	Taux de salaire (\$)	Année civile	Taux de salaire (\$)
2014	131,74	1986	41,50
2013	129,16	1985	40,00
2012	127,26	1984	38,25
2011	125,08	1983	36,25
2010	123,24	1982	33,25
2009	121,42	1981	29,25
2008	116,70	1980	25,75
2007	113,70	1979	25,75
2006	113,70	1978	24,50
2005	104,18	1977	21,00
2004	104,18	1976	21,00
2003	101,64	1975	17,37
2002	97,72	1974	12,20
2001	89,52	1973	12,20
2000	89,52	1972	12,10
1999	83,42	1971	10,50
1998	80,82	1970	10,10
1997	61,68	1969	7,17
1996	60,36	1968	7,17
1995	60,36	1967	7,17
1994	60,36	1966	7,17
1993	60,36	1965	6,50
1992	58,60	1964	6,50
1991	58,60	1963	6,50
1990	54,50	1962	6,23
1989	50,80	1961	6,23
1988	47,27	1960	5,67
1987	43,90		

2. Partage des prestations de retraite / prestation facultative de survivant / congé non payé

Le partage des prestations de retraite n'a presque pas d'effet sur les résultats d'évaluation parce que le passif du régime est réduit en moyenne d'un montant équivalent à celui crédité à l'ancien conjoint. Par conséquent, aucun partage futur des prestations de retraite n'a été pris en compte dans l'estimation des cotisations pour le service courant et du passif. Toutefois, les partages déjà effectués sont entièrement pris en compte dans le calcul du passif. Deux autres dispositions (prestations facultatives de



survivant et cessation de participation pendant un congé non payé) ont été traitées de la même manière que le partage des prestations de retraite et ce, pour la même raison.

3. Prestation minimale de décès après la retraite

La présente évaluation ne tient pas compte des prestations minimales de décès décrites à la note 17 de l'annexe 1D à l'égard des décès survenus après le départ à la retraite. La sous-estimation du passif actuariel et des cotisations pour le service courant qui en résulte n'est pas importante étant donné que la majorité du peu de pensionnés qui décèdent au cours des premières années de leur retraite laisse un conjoint survivant admissible.

4. Frais d'administration

Les charges d'exploitation de l'OIRPSP continuent d'être reconnues implicitement dans ce rapport.

Toutes les autres dépenses administratives sont débitées de la Caisse. Outre les coûts additionnels générés par le projet de modernisation des pensions, l'expérience des trois dernières années appuie notre hypothèse actuelle qui correspond à 1,25 % de la rémunération admissible.

5. Financement du service antérieur racheté

Tel qu'au rapport précédent, il est présumé que le gouvernement verse des cotisations égales à 100 % des cotisations des membres pour les rachats de service antérieur.

6. Taux d'incidence de l'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans

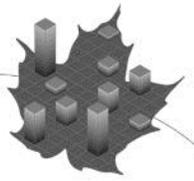
Le taux d'invalidité tant pour les pensionnés recevant une rente différée que pour les pensionnés recevant une allocation annuelle à moins de 60 ans est réputé 0 %. La sous-estimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

7. Taux de rétablissement pour les pensionnés invalides

Aucun rétablissement n'a été supposé pour les pensionnés invalides. La surestimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

8. Sexe des conjoints survivants

Le sexe de chaque conjoint survivant admissible est réputé être l'opposé du sexe du participant décédé.



Annexe 7 - Projection de la Caisse de retraite de la force de réserve

Depuis son introduction le 1^{er} mars 2007, le régime est provisionné par la Caisse de retraite de la force de réserve. Les cotisations du gouvernement et des participants, les revenus de placement ainsi que les cotisations pour les rachats de service antérieurs sont crédités à la Caisse. Les prestations payées et les frais d'administration sont imputés à la Caisse.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant les données exposées à l'annexe 7, la méthodologie présentée à l'annexe 4 et les hypothèses énoncées aux annexes 5 et 6.

La projection montre l'évolution prévue de la Caisse de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Selon la projection, des flux financiers seront crédités à OIRPSP jusqu'à la fin de l'année du régime 2043. Les nouveaux résultats, différents des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports d'évaluation.

Tableau 37 Projection de la Caisse de retraite
sous l'hypothèse de la cotisation du gouvernement reconduite le 1 janvier 2015
(en millions de dollars)

Année du régime	(Gains)/pertes non reconnus de placement prévus	Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	Valeur au marché à l'ouverture		Revenus de placement	Paiements spéciaux	Caisse de retraite de fin d'année ⁴	Passif à l'ouverture	
			Cotisations ^{1,2}	Paiements ³					
2014	(17,0)	17,0	462,2 ⁵	18,2	26,0	19,9	-	(120,3) ⁶	392,3
2015	(8,3)	16,0	482,1	85,5 ⁷	36,6	24,8	1,9	(69,5)	424,2
2016	(3,4)	15,1	506,9	58,4	35,3	27,0	1,9	(44,5)	461,2
2017	(2,8)	14,2	533,9	62,8	23,0	29,9	1,9	(2,8)	507,1
2018	-	13,2	563,8	67,3	19,9	32,3	1,9	-	573,6
2019	-	12,3	642,6	72,1	21,5	38,7	1,9	-	652,2
2020	-	11,3	733,8	77,1	23,2	46,4	1,9	-	740,3
2021	-	10,4	836,0	82,3	25,1	52,7	1,9	-	839,3
2022	-	9,4	947,8	87,9	27,3	59,6	1,9	-	947,8
2029	-	1,3	2 043,2	131,9	52,2	127,0	1,9	-	2 014,4
2030	-	0,8	2 251,8	139,2	57,2	139,8	-	-	2 218,8
2035	-	0,2	3 524,2	181,1	90,1	217,7	-	-	3 479,1
2040	-	0,1	5 268,5	228,4	147,9	323,8	-	-	5 207,5
2042	-	-	6 090,1	241,7	191,2	373,0	-	-	6 021,6
2043	-	-	6 513,6	241,0	219,4	398,0	-	-	6 440,9
2044	-	-	6 933,2	243,6	250,6	422,9	-	-	6 856,0
2045	-	-	7 356,1	244,3	285,7	448,7	-	-	7 266,9

¹ Comprends le coût pour le service courant total et les cotisations pour service antérieur.

² Excluent les frais d'administration annuels de 1,25 % du salaire admissible lorsqu'il y a un congé de cotisation du gouvernement.

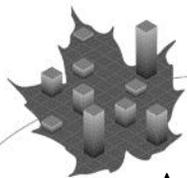
³ Comprends les frais d'administration annuels de 1,25 % du salaire admissible.

⁴ Excluent les fonds transférés et investis par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

⁵ Comprends 47 millions de dollars de cotisations à venir en vertu du service pré-2007 au sein de la Force de réserve au 31 mars 2013.

⁶ Comprends 105,4 millions de dollars payables au régime de retraite de la Force régulière pour les membres reconduits ainsi que 7,1 millions de dollars pour les paiements en cours au 31 mars 2013.

⁷ Tel que requis par la loi et à la suite du dépôt du présent rapport actuariel, le coût du service courant du gouvernement inclut un montant additionnel de 50,0 millions de dollars correspondant au congé de cotisations du gouvernement pour l'année du régime 2014 et une partie de 2015.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

Annexe 8 - Détails sur les données des participants

Tout au long de cette annexe, l'âge et le service réfèrent au nombre d'années complètes au début de l'année du régime.

Tableau 38 Officiers masculins

Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2013

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années
15-19	3 14 813 \$								3 14 813 \$
20-24	418 13 911 \$	6 23 580 \$							424 14 048 \$
25-29	449 14 757 \$	305 16 915 \$	7 18 337 \$						761 15 655 \$
30-34	183 14 050 \$	446 14 298 \$	37 20 457 \$	10 27 119 \$					676 14 758 \$
35-39	138 10 280 \$	327 12 938 \$	35 23 315 \$	9 28 065 \$	6 20 017 \$				515 13 278 \$
40-44	154 10 700 \$	334 15 830 \$	57 27 049 \$	17 28 166 \$	19 19 352 \$	7 22 448 \$			588 16 123 \$
45-49	160 11 168 \$	284 14 523 \$	61 24 607 \$	27 27 646 \$	13 21 186 \$	8 22 685 \$	3 14 608 \$		556 15 575 \$
50-54	126 10 930 \$	260 14 142 \$	50 31 513 \$	29 31 186 \$	9 30 553 \$	5 17 746 \$	6 34 704 \$	6 46 137 \$	491 17 073 \$
55-59	80 7 970 \$	264 14 041 \$	37 21 933 \$	11 32 180 \$	4 17 442 \$	5 19 505 \$		6 49 347 \$	407 14 677 \$
60+ ²	43 6 910 \$	133 9 682 \$	15 14 196 \$	1 25 208 \$	1 8 319 \$	1 5 614 \$	1 35 724 \$	4 9 284 \$	199 9 597 \$
Tous les âges	1 754 12 669 \$	2 359 14 409 \$	299 24 563 \$	104 29 160 \$	52 21 467 \$	26 20 403 \$	10 28 777 \$	16 38 128 \$	4 620 14 964 \$

	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
Âge moyen:	39,6	39,9
Moyenne des années de service reconnues:	6,0	2,8
Rémunération admissible annualisée ³ :	68 524 496 \$	84 242 324 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Au 31 mars 2013, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

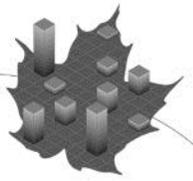


Tableau 39 Autres grades masculins
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2013

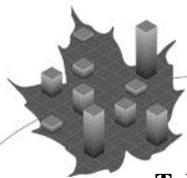
Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années
15-19	517 12 854 \$								517 12 854 \$
20-24	4 016 14 053 \$	381 16 532 \$							4 397 14 268 \$
25-29	1 214 16 070 \$	1 783 14 547 \$	35 17 800 \$						3 032 15 194 \$
30-34	340 15 216 \$	847 13 543 \$	99 16 419 \$	33 12 332 \$					1 319 14 160 \$
35-39	189 13 366 \$	392 11 484 \$	100 17 022 \$	23 20 666 \$	6 9 069 \$				710 13 042 \$
40-44	187 11 731 \$	328 11 852 \$	147 17 537 \$	19 15 843 \$	17 19 271 \$	5 14 986 \$			703 13 318 \$
45-49	123 13 177 \$	203 12 150 \$	76 17 585 \$	18 18 861 \$	4 21 294 \$	15 13 548 \$	2 9 660 \$		441 13 766 \$
50-54	84 10 255 \$	158 11 380 \$	55 16 983 \$	21 24 318 \$	4 27 207 \$	4 24 901 \$	6 7 791 \$	5 13 415 \$	337 13 135 \$
55-59	45 8 972 \$	102 11 789 \$	35 19 070 \$	8 11 762 \$	3 12 437 \$		4 16 824 \$	4 18 697 \$	201 12 672 \$
60+ ²	42 7 086 \$	28 6 928 \$	2 18 115 \$	1 6 556 \$				2 13 946 \$	75 7 497 \$
Tous les âges	6 757 14 159 \$	4 222 13 680 \$	549 17 309 \$	123 17 351 \$	34 18 039 \$	24 15 740 \$	12 11 114 \$	11 15 432 \$	11 732 14 180 \$

	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
Âge moyen:	28,9	28,8
Moyenne des années de service reconnues:	4,5	2,4
Rémunération admissible annualisée ³ :	166 186 539 \$	240 870 843 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Au 31 mars 2013, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

Tableau 40 Officiers féminins

Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2013

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années
15-19	1 10 174 \$								1 10 174 \$
20-24	261 11 000 \$	1 7 445 \$							262 10 987 \$
25-29	263 12 141 \$	201 11 365 \$							464 11 805 \$
30-34	108 9 532 \$	302 11 961 \$	16 24 748 \$	3 7 587 \$					429 11 796 \$
35-39	58 11 037 \$	182 14 504 \$	17 31 866 \$	1 27 912 \$	1 19 348 \$				260 14 935 \$
40-44	69 13 460 \$	132 11 876 \$	7 31 235 \$	6 46 300 \$	4 29 732 \$	1 2 698 \$			219 14 221 \$
45-49	86 11 786 \$	97 13 670 \$	9 28 231 \$	4 36 701 \$	5 60 011 \$	1 15 593 \$			202 15 129 \$
50-54	65 11 559 \$	104 15 239 \$	6 24 014 \$	5 16 336 \$			1 0 \$		181 14 154 \$
55-59	33 10 222 \$	80 12 396 \$	7 14 654 \$	1 12 895 \$	1 29 291 \$	1 31 643 \$		1 98 707 \$	124 12 937 \$
60+ ²	11 9 247 \$	42 11 523 \$	3 14 111 \$	1 0 \$	2 15 510 \$				59 11 170 \$
Tous les âges	955 11 389 \$	1 141 12 706 \$	65 26 145 \$	21 27 136 \$	13 38 357 \$	4 16 042 \$	1 0 \$	1 98 707 \$	2 201 12 860 \$

31 mars 2013

31 mars 2010

Âge moyen:

36,6

36,2

Moyenne des années de service reconnues:

5,1

2,7

Rémunération admissible annualisée³:

28 206 683 \$

30 233 572 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Au 31 mars 2013, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

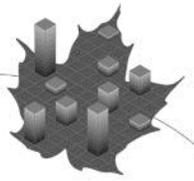


Tableau 41 Autres grades féminins

Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2013

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années
15-19	51 13 682 \$								51 13 682 \$
20-24	666 16 661 \$	78 18 233 \$							744 16 826 \$
25-29	244 17 428 \$	369 15 635 \$	12 23 683 \$						625 16 490 \$
30-34	80 20 873 \$	193 14 373 \$	26 16 817 \$	8 16 609 \$					307 16 332 \$
35-39	56 22 249 \$	93 11 839 \$	19 25 550 \$	8 15 295 \$					176 16 789 \$
40-44	54 22 791 \$	49 17 925 \$	20 18 792 \$	6 33 815 \$	6 14 518 \$	2 11 885 \$			137 20 428 \$
45-49	36 20 113 \$	39 13 534 \$	13 12 727 \$	12 22 249 \$	6 21 385 \$	3 22 098 \$	2 25 270 \$		111 17 383 \$
50-54	29 20 459 \$	36 15 203 \$	6 23 628 \$	4 15 094 \$	1 5 856 \$	1 21 732 \$	5 21 001 \$	1 5 592 \$	83 17 843 \$
55-59	4 20 119 \$	21 18 800 \$	2 35 008 \$	4 19 318 \$	3 32 852 \$	1 19 344 \$			35 21 156 \$
60+ ²	2 6 648 \$	2 13 467 \$	1 0 \$						5 8 046 \$
Tous les âges	1 222 17 679 \$	880 15 275 \$	99 19 798 \$	42 20 542 \$	16 19 989 \$	7 18 734 \$	7 22 221 \$	1 5 592 \$	2 274 16 922 \$

31 mars 2013

31 mars 2010

Âge moyen:

29,9

29,6

Moyenne des années de service reconnues:

5,0

2,5

Rémunération admissible annualisée³:

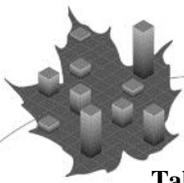
38 475 409 \$

54 830 929 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.

² Au 31 mars 2013, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

Tableau 42 Pensionnés retraités- Officiers de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2013

Âge	Nombre	Moyenne
50-54	9	\$9 919
55-59	39	12 415
60-64	138	6 245
65-69	149	2 584
70-74	<u>6</u>	<u>2 856</u>
Tous les âges	341	\$5 388
	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
Âge moyen	63,7	63,5
Âge moyen à la retraite	61,2	62,3

Tableau 43 Pensionnés retraités - Officiers de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2013

Âge	Nombre	Moyenne
50-54	3	\$261
55-59	11	10 785
60-64	24	6 776
65-69	35	2 424
70-74	<u>1</u>	<u>7 281</u>
Tous les âges	74	\$5 056
	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
Âge moyen	63,3	63,8
Âge moyen à la retraite	61,0	62,2

Tableau 44 Pensionnés retraités - Autres grades de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2013

Âge	Nombre	Moyenne
50-54	6	\$4 710
55-59	15	8 586
60-64	47	5 413
65-69	5	2 258
70-74	<u>2</u>	<u>224</u>
Tous les âges	75	\$5 643
	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
Âge moyen	61,0	60,3
Âge moyen à la retraite	58,4	59,1

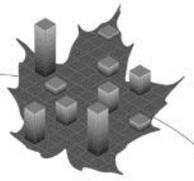


Tableau 45 Pensionnés retraités - Autres grades de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2013

Âge	Nombre	Moyenne
50-54	3	\$16 578
55-59	8	11 149
60-64	9	7 729
Tous les âges	20	\$10 425
	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
Âge moyen	58,5	58,3
Âge moyen à la retraite	56,5	56,7

Tableau 46 Pensionnés invalides - Officiers de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2013

Âge	Nombre	Moyenne
45-49	2	\$3 767
55-59	2	15 033
60-64	9	10 987
Tous les âges	13	\$10 498
	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
Âge moyen	58,9	54,9
Âge moyen à la retraite	55,7	53,4

Tableau 47 Pensionnés invalides - Officiers de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2013

Âge	Nombre	Moyenne
50-54	1	11 628
	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
Âge moyen	52,9	N/A
Âge moyen à la retraite	51,7	N/A

Tableau 48 Pensionnés invalides - Autres grades de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2013

Âge	Nombre	Moyenne
40-44	1	\$4 786
45-49	2	6 859
50-54	4	13 299
55-59	2	17 358
60-64	6	2 744
Tous les âges	15	\$8 192
	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
Âge moyen	55,8	53,9
Âge moyen à la retraite	52,7	52,7



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

Tableau 49 Pensionnés invalides - Autres grades de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2013

Âge	Nombre	Moyenne
50-54	4	\$4 681
55-59	2	6 622
60-64	<u>1</u>	<u>15 059</u>
Tous les âges	7	\$6 718
	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
Âge moyen	54,9	N/A
Âge moyen à la retraite	51,4	N/A

Tableau 50 Prestations de retraite différées - Officiers de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2013

Âge	Nombre	Moyenne
30 ou moins	133	\$706
31-34	90	805
35-39	82	1 064
40-44	96	1 197
45-49	79	1 989
50-54	76	2 172
55-59	<u>91</u>	<u>3 551</u>
Tous les âges	647	\$1 567
	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
Âge moyen	41,5	43,0
Âge moyen à la retraite	39,6	42,3

Tableau 51 Prestations de retraite différées - Officiers de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2013

Âge	Nombre	Moyenne
30 ou moins	102	\$453
31-34	76	577
35-39	43	604
40-44	29	1 890
45-49	34	1 327
50-54	32	1 680
55-59	<u>25</u>	<u>2 948</u>
Tous les âges	341	\$1 007
	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
Âge moyen	38,0	35,6
Âge moyen à la retraite	35,9	34,9

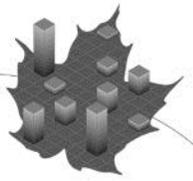
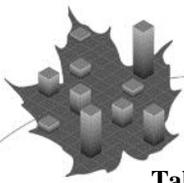


Tableau 52 Prestations de retraite différées - Autres grades de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2013

Âge	Nombre	Moyenne
30 ou moins	1 355	\$788
31-34	266	1 021
35-39	172	1 156
40-44	113	1 879
45-49	67	2 072
50-54	63	2 202
55-59	47	1 794
Tous les âges	2 083	\$1 014
	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
	Âge moyen	30,9
	Âge moyen à la retraite	30,2

Tableau 53 Prestations de retraite différées - Autres grades de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2013

Âge	Nombre	Moyenne
30 ou moins	283	\$795
31-34	91	1 365
35-39	45	977
40-44	33	2 826
45-49	16	3 703
50-54	16	7 327
55-59	17	2 827
Tous les âges	501	\$1 419
	<u>31 mars 2013</u>	<u>31 mars 2010</u>
	Âge moyen	32,6
	Âge moyen à la retraite	31,8



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE DE RÉSERVE**
au 31 mars 2013

Tableau 54 Conjoints survivants de sexe féminin
Nombre et allocation annuelle moyenne au 31 mars 2013

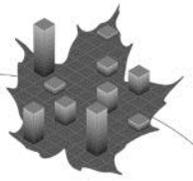
Âge	Nombre	Moyenne
30 ou moins	3	\$2 015
31-34	2	301
35-39	3	1 486
40-44	1	6 233
45-49	6	754
50-54	4	8 618
55-59	2	3 411
60-64	1	5 264
65-69	2	2 250
70-74	<u>1</u>	<u>496</u>
Tous les âges	25	\$2 937

	31 mars 2013	31 mars 2010
Âge moyen	47,7	42,0
Âge moyen au décès du membre	45,8	41,6

Tableau 55 Conjoints survivants de sexe masculin
Nombre et allocation annuelle moyenne au 31 mars 2013

Âge	Nombre	Moyenne
35-39	1	\$1 770
40-44	1	966
50-54	<u>1</u>	<u>428</u>
Tous les âges	3	\$1 055

	31 mars 2013	31 mars 2010
Âge moyen	44,0	N/A
Âge moyen au décès du membre	42,4	N/A



Annexe 9 - Remerciements

Le ministère de la Défense nationale a fourni les données requises, aux fins de la présente évaluation, sur les membres actifs, les pensionnés et les survivants. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a fourni des informations additionnelles sur les pensionnés et les survivants.

Nous tenons à remercier le personnel de ces organismes pour leur collaboration et leur aide.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Alexandre Chassé

Alice Chiu, A.S.A.

Christopher Dieterle, F.C.I.A.

Cornell Carter

Kimberley Burt

Marie-Ève Bégin